

**Comité
d'administration**
8 février 2016

PROCÈS-VERBAL



Sigeif

**Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France**



64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone 01 44 13 92 44
Télécopie 01 44 13 92 49
www.sigeif.fr

SÉANCE DU COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le huit février à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de cent quatre au Centre de conférences et de réceptions « Étoile Saint-Honoré » - 21-25 rue Balzac à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le premier février deux mille seize.

Avec l'ordre du jour suivant :

- Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 14 décembre 2015.
- Affaire n° 2 : Rapports au Comité :
a - Compte rendu des décisions prises par le Président en 2015.
b - Liste des marchés passés en 2015.
- Affaire n° 3 : Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels:
a - Prise en charge des frais des élus,
b - Prise en charge des frais des personnels,
c - Frais de représentation du Président et du Directeur général du Sigeif,
d - Remboursement forfaitaire de frais aux membres du Comité d'administration mandatés pour représenter le Président du Sigeif.
- Affaire n° 4 : a - Budget primitif 2016,
b - Composition de la commission consultative paritaire.
- Affaire n° 5 : Approbation du rapport de contrôle électricité, exercice 2014.
- Affaire n° 6 : Enquêtes de satisfaction des usagers 2015.
- Affaire n° 7 : Convention pour la mise en commun de moyens pour la validation des valeurs du PCS.
- Affaire n° 8 : Autorisation donnée au Président de signer avec l'ADEME : un contrat de concession en sous licence et un acte d'engagement sans financement à la charte CEP.
- Affaire n° 9 : Élection d'un membre de la commission consultative des services publics locaux, pour la compétence gaz.
- Affaire n° 10 : Questions diverses.

Étaient présents :

MM. ANANIAN (Alfortville), HEZODE (Antony), DURAND (Arnouville), MARE (Asnières-sur-Seine), LHERMITTE (Attainville), BALUTCH (Bagneux), Mme GOURDAIN (Baillet-en-France), MM. COUTÉ (Ballainvilliers), BONTEMPS (Belloy-en-France), DE PAOLI (Bobigny), DEMASSIET (Bois d'Arcy), Mmes OUSTLANT (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. ZAH (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), Mme MARGUERITE (Bonneuil-sur-Marne), M. BELLOIN (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. VAN PRADELLES (Bourg-la-Reine), GRATIEN (Boussy-Saint-Antoine), ROURE (Charenton-le-Pont), BOULAY (Châtillon), BOULÈGUE (Chatou), GUILLET (Chaville), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), GORCE (Le Chesnay), GARRIC (Chevilly-Larue), ATHÉA (Choisy-le-Roi), GARNIER (Clichy-la-Garenne), PIQUE (Colombes), CESARI (Courbevoie), HOEN (La Courneuve), DAVION (Courtry), BONNET (Croissy-sur-Seine), CHABANEL (Deuil-la-Barre), SEBAG (Drancy), NICOLAS (Dugny), CARON (Enghien-les-Bains), HERBEZ (Ermont), CHAMBON (Fontenay-aux-Roses), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. JUVIN (La Garenne-Colombes), AGGOUNE (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), TURPIN (Igny), VACANT (L'Île-Saint-Denis), LORRIOT (Jouy-en-Josas), CHAPPELLIER (Le Kremlin-Bicêtre), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. PAQUIS (Les Lilas), LEPELTIER (Longjumeau), Mme PRIEUR (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), FISCHER (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis), PIOT (Margency), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), VILLACA (Marolles-en-Brie), DUPIN (Meudon), GALET (Montesson), DILLY (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. VERZEELE (Montrouge), Mme RAISIN (Montsoult), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), PASTERNAK (Nogent-sur-Marne), Mme HARENGER (Noisy-le-Sec), M. FOURNES (Nozay), Mme BONNISSEAU (Orly), MM. CHAZAN (Orsay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), CUVILLIER (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), BESANÇON (Puisieux-en-France), BOBET (Rocquencourt), Mme CALSAT (Romainville), MM. LEROY (Rungis), GAGNE (Saint-Brice-sous-Forêt), SOULIÉ (Saint-Cloud), BRAME (Saint-Cyr-l'École), BRIQUET (Saint-Gratien), BOGGIO (Saint-Mandé), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), Mme D'HAENE (Saint-Maurice), MM. RIOTTON (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), SEGURA (Thiais), MATHURINA (Le Thillay), BOURRE (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DE NONNEVILLE (Vaucresson), BAILLY (Vaujours), LEROUGE (Vélizy-Villacoublay), Mme FOUCAULT (Verrières-le-Buisson), MM. ULRICH (Versailles), CHEVALIER (Ville d'Avray), SICRE DE FONTBRUNE (Villeparisis), Mme HERMANN (Viroflay), M. CHAMP (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

M. DE CARVALHO, délégué titulaire de Brou-sur-Chantereine - M. GILLES DE LA LONDE, délégué titulaire de Bry-sur-Marne - M. TEYSSIER, délégué titulaire de La Celle Saint-Cloud - M. SCHOSTECK, délégué titulaire de Châtillon - M. ANICET, délégué titulaire de Gonesse - M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay - M. GOUZEL, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. PRAT, délégué titulaire d'Ivry-sur-Seine - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - MM. AMSTERDAMER et CLEREMBEAU, délégués titulaire et suppléant de Pantin - M. CARRÉ, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. RIBAY, délégué titulaire de Saint-Denis - M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet - M. MARIOT, délégué titulaire de Villepinte - M. LEBEAU, délégué titulaire de Vincennes -

Ont donné pouvoir :

- M. GILLES DE LA LONDE, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, à M. PASTERNAK, délégué titulaire de Nogent-sur-Marne,
- M. ALEXANDRE, délégué titulaire de Groslay, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. GOUZEL, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux, à M. ULRICH, délégué titulaire de Versailles,
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory, à M. CARON, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. CARRÉ, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis,
- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. VINTRAUD, délégué suppléant du Vésinet, à M. BOULÈGUE, délégué titulaire de Chatou,
- M. MARIOT, délégué titulaire de Villepinte, à Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger,
- M. LEBEAU, délégué titulaire de Vincennes, à Mme FOUCAULT, déléguée titulaire de Verrières-le-Buisson.

La séance est ouverte à 15 heures et **M. le président Guillet** remercie les membres du Comité d'administration de leur présence.

Il informe, ensuite, les délégués qu'en fonction de la durée des débats de la réunion du Comité, il sera dans l'obligation de quitter prématurément la séance pour participer au débat sur le projet de loi de révision constitutionnelle à l'Assemblée nationale. Dans ce cas, la séance sera alors confiée à M. Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, qu'il remercie pour sa disponibilité.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Caroline FOUCAULT, déléguée titulaire de Verrières-le-Buisson.

- 4 -

Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité du 14 décembre 2015

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité du 14 décembre 2015, pour lequel aucune observation n'a été enregistrée.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2 - Rapports au Comité

Rapporteur : Mme Chavanon, 9^{ème} vice-présidente

a - Compte rendu des décisions prises par le Président en 2015

Deux décisions ont été prises en 2015, dans le cadre des délégations du Président :

- **Décision n° 15-01** : approbation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France :

Nature du Prêt :

Taux fixe.

Montant, objet du prêt :

Montant du prêt : 1 500 000,00 euros.

Objet du prêt : financement du programme d'investissement du Sigeif.

Frais du dossier :

700 euros.

Phase de mobilisation :

Nombre de versement limité à 3.

Date de début : 28/10/2014.

Date de fin : 28/01/2015.

Préavis de versement : 3 jours ouvrés.

Calcul des intérêts intercalaires : Taux fixe 0,73 %.

Base de calcul : 30/360^{ème}.

Phase d'amortissement :

Durée d'amortissement : 5 années.

Date du point de départ de l'amortissement : dernier jour de l'échéance qui suit le dernier déblocage des fonds.

Taux d'intérêt : taux fixe 0,73 %.

Base de calcul : 30/360^{ème}.

Périodicité de l'échéance : trimestrielle, le 5 du 1^{er} mois de la période.

Coût total du crédit : 29 443,80 euros.

Taux effectif global : 0,75 % l'an, soit un taux de période de 0,19 % par trimestre.

- **Décision n° 15-02** : Transfert de crédits à l'intérieur de chapitres budgétaires :

- 5 -

Désignation des opérations	articles	Etat des crédits avant les modifications	Modifications décidées		Etat des crédits après les modifications
			en plus	en moins	
CHAPITRE 011		1 648 000,00	21 000,00	21 000,00	1 648 000,00
ENERGIE - ELECTRICITE	60612	10 000,00			10 000,00
CARBURANTS	60622	30 000,00			30 000,00
ALIMENTATION	60623	7 000,00			7 000,00
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	60628	3 000,00			3 000,00
FOURNITURES D'ENTRETIEN	60631	4 000,00			4 000,00
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	60632	5 000,00			5 000,00
VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	3 000,00	1 000,00		4 000,00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	25 000,00			25 000,00
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6068	3 000,00			3 000,00
LOCATIONS IMMOBILIERES	6132	140 000,00			140 000,00
LOCATIONS MOBILIERES	6135	90 000,00			90 000,00
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	614	90 000,00			90 000,00
MATERIEL ROULANT	61551	7 000,00			7 000,00
MAINTENANCE	6156	45 000,00	8 000,00		53 000,00
PRIMES D'ASSURANCE	616	6 000,00			6 000,00
ETUDES ET RECHERCHES	617	415 000,00		21 000,00	394 000,00
DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6182	40 000,00			40 000,00
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6184	40 000,00			40 000,00
INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6225	4 000,00			4 000,00
HONORAIRES	6226	5 000,00			5 000,00
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6227	1 000,00	6 000,00		7 000,00
DIVERS	6228	240 000,00	2 000,00		242 000,00
ANNONCES ET INSERTIONS	6231	35 000,00			35 000,00
FETES ET CEREMONIES	6232	5 000,00			5 000,00
FOIRES ET EXPOSITIONS	6233	10 000,00	2 000,00		12 000,00
CATALOGUES ET IMPRIMES	6236	47 000,00			47 000,00
PUBLICATIONS	6237	33 000,00			33 000,00
DIVERS	6238	29 000,00			29 000,00
TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	6244	5 000,00			5 000,00
TRANSPORTS COLLECTIFS	6247	0,00	1 000,00		1 000,00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6251	8 000,00			8 000,00
MISSIONS	6256	5 000,00			5 000,00
RECEPTIONS	6257	45 000,00			45 000,00
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	6261	50 000,00			50 000,00
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	6262	35 000,00			35 000,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	627	2 000,00			2 000,00
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6281	80 000,00			80 000,00
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6283	30 000,00			30 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6288	5 000,00			5 000,00
TAXES FONCIERES	63512	5 000,00			5 000,00
AUTRES IMPOTS LOCAUX	63513	6 000,00			6 000,00
DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES	6354	0,00	1 000,00		1 000,00

- 6 -

CHAPITRE 012		2 750 000,00	2 000,00	2 000,00	2 750 000,00
VERSEMENT DE TRANSPORT	6331	40 000,00		2 000,00	38 000,00
COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	6332	5 000,00	2 000,00		7 000,00
COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	6336	22 000,00			22 000,00
REMUNERATION PRINCIPALE	64111	730 000,00			730 000,00
NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE	64112	42 000,00			42 000,00
INDEMNITES DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT	64116	10 000,00			10 000,00
AUTRES INDEMNITES	64118	420 000,00			420 000,00
REMUNERATIONS NON TITULAIRES	64131	675 000,00			675 000,00
COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6451	320 000,00			320 000,00
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	6453	310 000,00			310 000,00
COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	6455	22 000,00			22 000,00
VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	6456	6 000,00			6 000,00
VERSEES DIRECTEMENT	64731	30 000,00			30 000,00
MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6475	5 000,00			5 000,00
AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6478	3 000,00			3 000,00
AUTRES CHARGES	6488	110 000,00			110 000,00
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION		270 000,00	3 000,00	3 000,00	270 000,00
INDEMNITES	6531	160 000,00			160 000,00
FRAIS DE MISSION	6532	45 000,00			45 000,00
COTISATIONS DE RETRAITE	6533	15 000,00		3 000,00	12 000,00
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	6534	30 000,00	3 000,00		33 000,00
FORMATION	6535	5 000,00			5 000,00
FRAIS DE REPRESENTATION PRESIDENT	65361	10 000,00			10 000,00
FRAIS DE REPRESENTATION DIRECTEUR	65362	4 000,00			4 000,00
CHARGES DE GESTION COURANTE	658	1 000,00			1 000,00
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		205 000,00	1 000,00	1 000,00	205 000,00
BOURSES ET PRIX	6714	5 000,00			5 000,00
TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	673	20 000,00			20 000,00
AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	6748	5 000,00	1 000,00		6 000,00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	678	175 000,00		1 000,00	174 000,00

Concernant les dates indiquées de la phase de mobilisation pour l'emprunt contracté (décision n° 15-01) ci-dessus énoncée, **M. Galet** (Montesson) observe une erreur entre la date de début et la date de fin.

Mme Rodier (Sigeif) précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Pour la date de début, il convient de lire "28 octobre 2014" et non pas "28 octobre 2015", comme précédemment énoncé (*correction apportée à la suite de cette observation*).

Il n'y a pas d'autres observations.
Le Comité prend acte de ces décisions.

b - Liste des marchés de plus de 15 000,00 euros passés en 2015

Mme Chavanon précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 15 000,00 euros hors taxes conclus en 2015 par le Sigeif, comme prévu à l'article 133 du Code des marchés publics.

Il n'y a pas d'observations.
Le Comité prend acte de ces marchés.

Affaire n° 3 – Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels

Rapporteur : M. le président Guillet

Représentation du Syndicat aux différentes manifestations prévues par des organismes auxquels adhère le Sigeif

Le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité. Il est proposé d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres supérieurs du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

M. le président soumet successivement au vote du Comité un projet de délibération (a) concernant les membres du Bureau syndical et un projet (b) concernant le personnel.

Il n'y a pas d'observations.
Les deux délibérations sont respectivement approuvées, à l'unanimité, après lecture (annexes n° 16-01 et 16-02).

Frais de représentation du Président et du Directeur général

M. le président soumet à l'examen du Comité un projet de délibération permettant de rembourser au Président et au Directeur général les frais qu'ils peuvent être amenés à engager lorsqu'ils représentent le Syndicat auprès d'organismes extérieurs.

Il est proposé au Comité d'autoriser le remboursement des frais de représentation, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 14 000,00 euros, dont 10 000,00 euros pour le Président et 4 000,00 euros pour le Directeur général.

Il n'y a pas d'observations.
La délibération correspondante est approuvée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 16-03).

Dédommagement des élus représentant le Président

Un dernier projet de délibération est soumis à l'approbation des délégués pour autoriser le Sigeif à dédommager les membres du Comité d'administration désignés par le Président pour le représenter (à l'exception des membres du Bureau), dans la même proportion et selon les mêmes modalités que les représentants désignés par le Comité pour participer à des commissions ou représenter le Syndicat au sein d'organismes (75,00 euros).

- 8 -

À titre d'information, **M. le président Guillet** indique que désormais les Syndicats mixtes ouverts, à l'image du Sipperec, ne doivent plus indemniser leurs élus depuis l'application de la loi NOTREe en août 2015. En revanche, en tant que Syndicat mixte fermé, le Sigeif n'est pas concerné par cette disposition.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est approuvée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 16-04).

Affaire n° 4 – Budget primitif 2016

Rapporteur : M. le président Guillet

En préambule de la présentation du budget primitif 2016, **M. le président Guillet** informe les délégués de l'état d'avancement d'un certain nombre de domaines :

- Signature de deux conventions Sigeif - Caisse des dépôts et consignations, le 8 janvier dernier, l'une concernant la recherche de foncier pour la construction de stations GNV en Île-de-France et la seconde pour la création de la SEM.
La création de la SEM pourrait être élargie à d'autres acteurs comme la Région Île-de-France, la Ville de Paris, etc... avec lesquels des contacts sont déjà engagés afin que la mise en place de la SEM puisse intervenir à la fin du premier semestre 2016 et dans les meilleures conditions.
- Réunion de la commission de service public pour l'exploitation des stations GNV, présidée par M. Hervé Soulié (Saint-Cloud), le 8 février 2016. Dans la phase de négociation, quatre candidats sont en lice et l'attribution interviendra lors du Comité du 11 avril prochain. La station de Bonneuil-sur-Marne pourrait être opérationnelle au cours de l'été 2016. Dans ce contexte, des contacts ont été pris avec le SIAAP de façon à bénéficier de la fourniture de biométhane à partir de son usine de Valenton.
Toujours dans le cadre de la coordination et de coopération entre les différents syndicats urbains, une étude est en cours avec le Syctom concernant la possibilité d'utiliser les déchets afin de produire du biométhane.
- Enfin, concernant l'installation des stations GNV, d'autres perspectives sont en cours, notamment avec certaines communes du territoire syndical. Toutefois, il a été décidé, en accord avec M. Gauducheau, maire de Vanves, de suspendre pour le moment, l'installation de la station GNV sur le territoire de sa commune pour des raisons qui relèvent, non pas de sa volonté, mais de l'acceptabilité par les riverains de ce type d'installation (point évoqué lors du Comité du 14 décembre 2015). **M. le Président** rappelle, à ce titre, la nécessité de mener un effort de communication pour expliquer l'intérêt que représentent à la fois le GNV et le bioGNV dans le contexte de la réduction des gaz à effet de serre et des particules. C'est la raison pour laquelle après concertation et en liaison avec GRDF, il est envisagé de mener prochainement auprès des communes adhérentes et de l'ensemble des administrés, une campagne de communication sur ce sujet dès lors que les modalités seront définies.

Présentation du budget primitif 2016

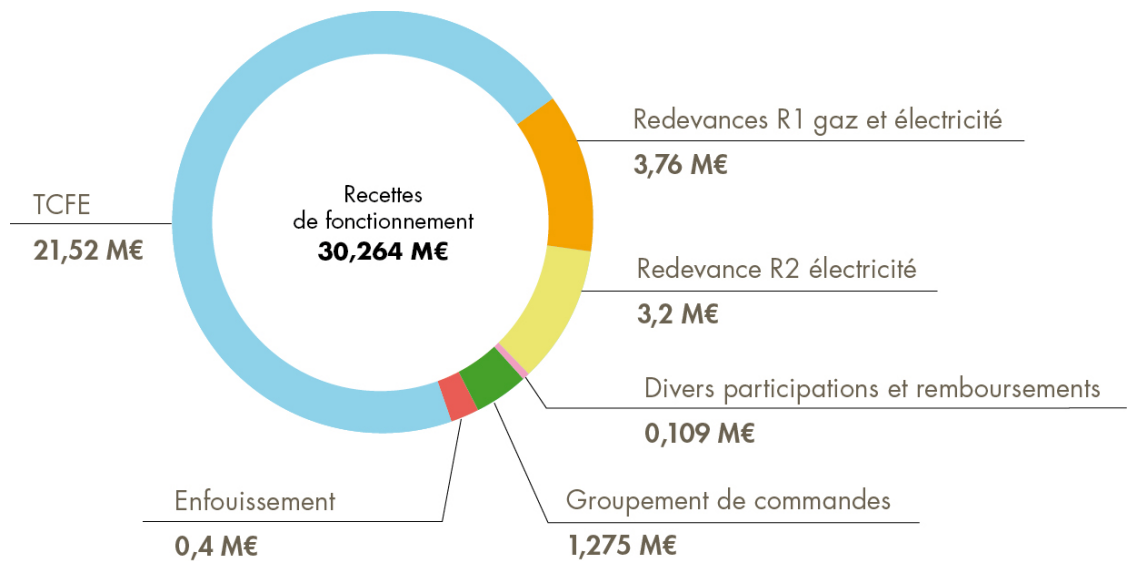
M. le président Guillet précise que le budget primitif 2016 soumis à l'approbation des membres du Comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 40,599 millions d'euros, dont 30,264 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 10,335 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires présentées au Comité d'administration, le 14 décembre 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 30,264 millions d'euros.

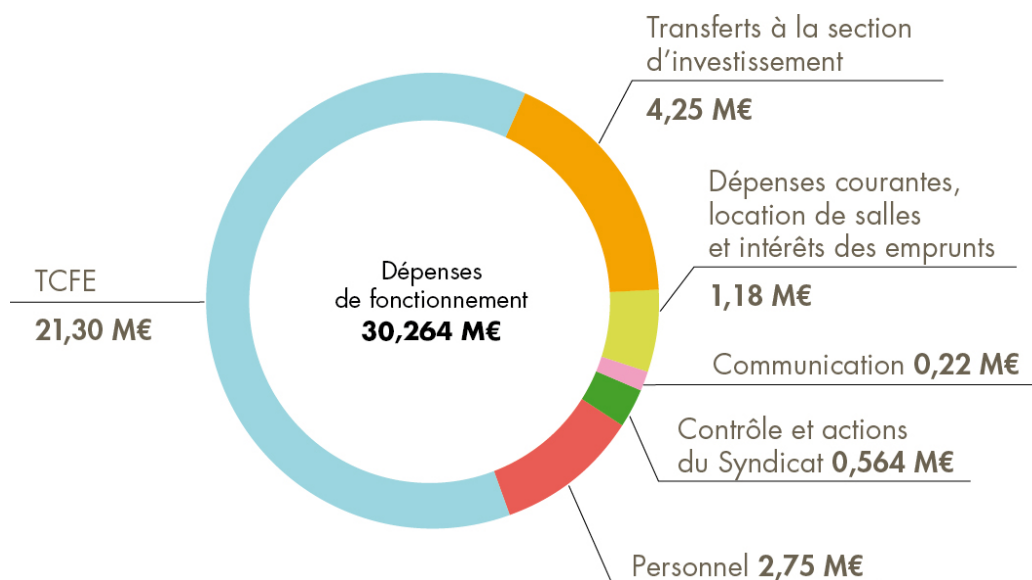
A – RECETTES :



- ⇒ Cotisations des membres du groupement de commandes pour 1,275 million d'euros,
- ⇒ TCFE collectée pour 21,52 millions d'euros,
- ⇒ recettes de fonctionnement perçues dans le cadre des enfouissements de réseaux : 0,4 million d'euros,
- ⇒ redevances de fonctionnement pour 3,76 millions d'euros, dont 2,935 millions pour la concession gaz, 0,825 million pour la concession électricité,
- ⇒ redevance d'investissement R2 pour 3,2 millions d'euros,
- ⇒ diverses participations et remboursements (participation des concessionnaires aux dépenses d'information, remboursements de l'association Loi 1901 Syncom et du personnel) pour 109 k€.

Il n'y a pas de recettes d'ordre de fonctionnement.

B – DEPENSES :



1- dépenses réelles de fonctionnement : 26 014 millions d'euros :

- ⇒ Versement aux communes de la TCFE : 21,3 millions d'euros,
- ⇒ charges de personnel : 2,75 millions d'euros (il n'est pas prévu d'augmentation d'effectif en 2016),
- ⇒ contrôle technique et financier des concessionnaires : 0,18 million d'euros,
- ⇒ actions du Syndicat et services aux communes : 0,384 million d'euros,
- ⇒ communication institutionnelle et information des élus : 0,22 million d'euros (prévoyant notamment l'organisation d'une demi-journée d'information des élus en 2016),
- ⇒ dépenses courantes : 1,06 million d'euros,
- ⇒ intérêts des emprunts : 0,03 million d'euros,
- ⇒ locations de salles : 0,09 million d'euros.

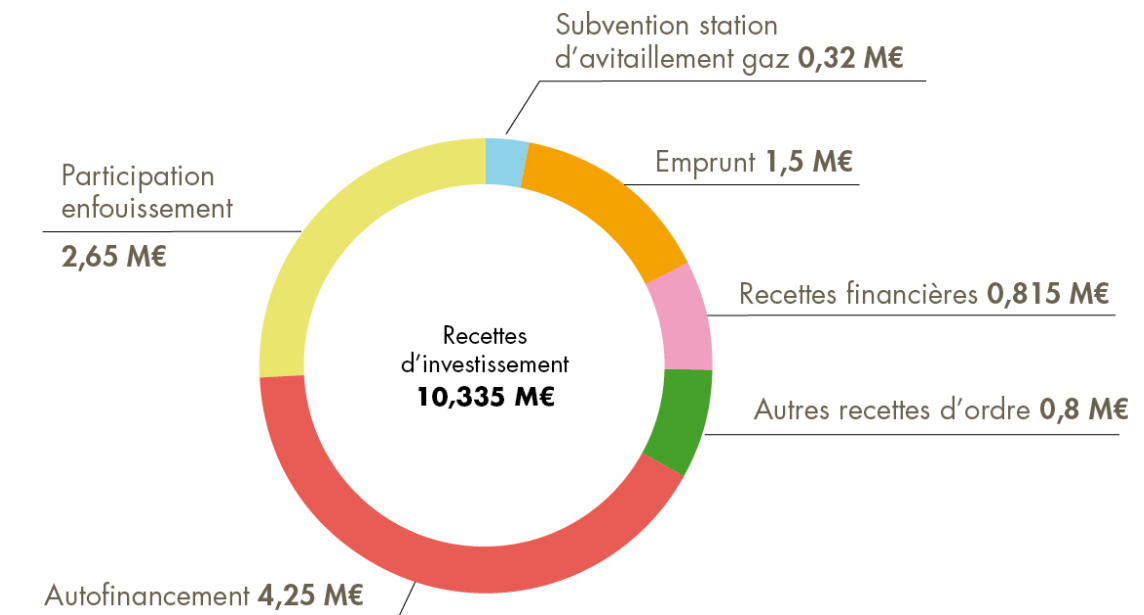
2- Les opérations d'ordre de transfert entre section s'élèvent à 4,25 millions d'euros dont :

- La dotation aux amortissements pour 2,1 millions d'euros,
- financement de la section d'investissement pour 2,15 millions d'euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 10,335 millions d'euros.

A – RECETTES :



1- Recettes d'équipement : 4,47 millions d'euros (emprunt et participations enfouissement du chapitre 13) :

- Un emprunt de 1,5 million a été inscrit en recettes pour le financement d'une nouvelle station de compression gaz,
- une subvention de la Région Île-de-France d'un montant total de 0,32 million d'euros est inscrite pour les stations de compression financées sur les budgets 2015 et 2016,
- aucun emprunt n'est prévu en 2016 pour les travaux d'enfouissement. Les communes ayant par ailleurs renoncé à financer leurs travaux grâce à des avances prélevées sur leur trésorerie depuis que les intérêts d'emprunt ne leur sont plus répercutés, il n'y a plus de recettes au compte 16 818,
- les participations des communes, communautés d'agglomération, départements et concessionnaire aux travaux d'enfouissement sont évaluées à 2,65 millions d'euros.

2- Recettes financières : 0,815 million d'euros :

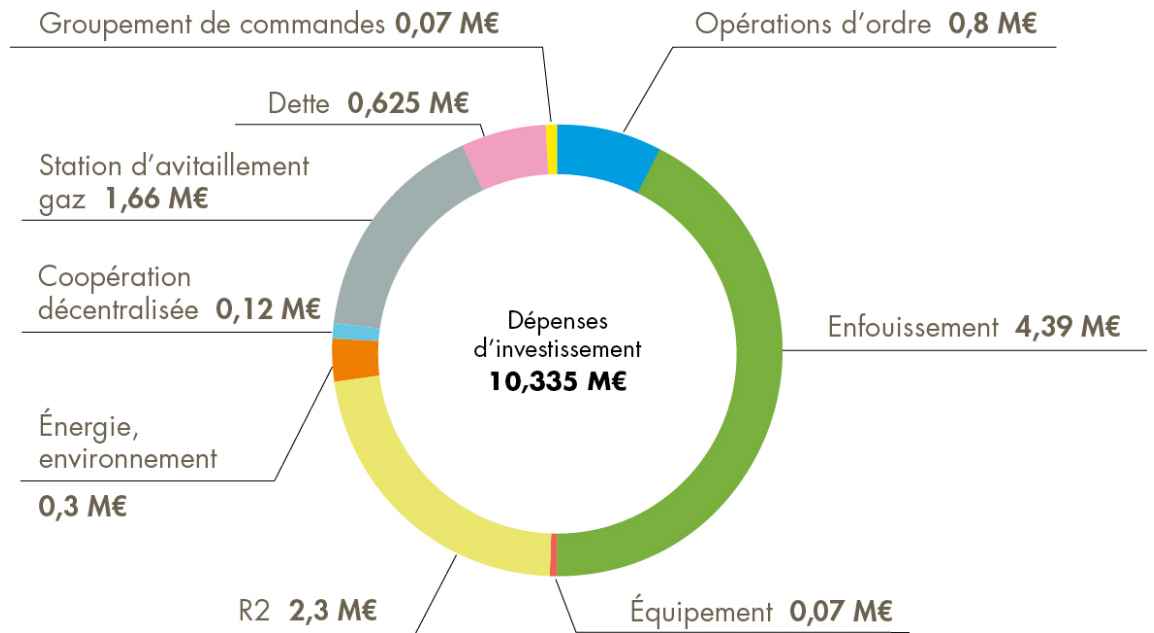
- Fonds de compensation pour la TVA : 15 000,00 euros,
- créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'ERDF : 800 000,00 euros.

- 12 -

3- Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,250 millions d'euros.

4- Autres recettes d'ordre : 0,8 million d'euros

B - DEPENSES :



1- Dépenses réelles : 9,535 millions d'euros :

Les travaux d'enfouissement constituent la principale dépense d'investissement de 2016 pour 4,2 millions d'euros (23 15). Viennent ensuite : le reversement du produit de la redevance R2 correspondant aux travaux éligibles effectués par les communes pour 2,3 millions d'euros (204 14 82 et 204 15 82), le financement de la seconde station de compression de gaz pour 1,66 million d'euros TTC (23 15) et les remboursements d'emprunts pour 0,625 million d'euros (16 41).

Au chapitre 20, 30 000,00 euros permettront de financer l'achat de progiciels pour l'équipement des services, 40 000,00 euros pour les développements du logiciel gérant les opérations d'enfouissement de réseaux, 20 000,00 euros pour le développement d'un site Internet dédié au groupement de commandes et 50 000,00 euros pour le développement de l'outil commun, Sigeif/Sipperec, de gestion des consommations des adhérents du groupement de commandes.

Au chapitre 204, outre la redevance R2, sont inscrits 300 000,00 euros pour les subventions énergie et environnement (204 14 82), 150 000,00 euros pour des versements de participations et subventions aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux et 120 000,00 euros pour la coopération décentralisée (204 21).

Au chapitre 21, figurent 40 000,00 euros pour le renouvellement du matériel informatique (21 83).

Au chapitre 041 sont inscrits 800 000,00 euros, contrepartie de l'opération d'ordre figurant en recettes (27 62).

2- Dépenses d'ordre : 0,8 million d'euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, est adoptée, à l'unanimité après lecture (annexe n° 16-05).

Point d'information sur les commissions auxquelles le Syndicat participe ou participera

✓ Commission interdépartementale sur le schéma d'investissement en matière électrique

Le Sigeif a participé à la dernière qui s'est réunie, le 15 janvier 2016, à Nanterre sous la présidence du représentant du Préfet des Hauts-de-Seine. Cette commission rassemble le Sigeif, le Sipperec, ERDF et les services de l'État au niveau régional. Il s'agit de la seule commission en France qui bénéficie d'un périmètre interdépartemental et qui recouvre très exactement, aujourd'hui, le territoire de la Métropole. Dans ce contexte et afin d'optimiser l'examen du schéma d'investissement sur les réseaux d'électricité, la Ville de Paris a participé, pour la première fois, à cette commission.

✓ Commission consultative paritaire

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'instance appelée « commission consultative paritaire » a été créée lors du Comité du 14 décembre dernier.

Cette commission qui regroupe l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre, est composée à parts égales de représentants du Syndicat et des EPCI concernés.

Son rôle est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement, enfin de faciliter l'échange de données.

Cette commission peut être importante pour le Sigeif et lui permet d'assurer, à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Un courrier a été adressé dès leur élection au mois de janvier, aux présidents des douze EPCI à fiscalité propre concernés pour leur demander de désigner leur représentant à cette commission.

M. le président Guillet propose aux délégués d'attendre ces désignations pour désigner les douze représentants du Sigeif à cette commission. Une liste tenant compte notamment des sensibilités politiques et de l'équilibre géographique sera présentée lors du prochain Comité.

✓ Commission consultative créée sous la loi NOTRe

Cette commission présidée par la Métropole du Grand Paris réunit la Métropole et les syndicats d'énergie présents sur son territoire (le Sipperec et le Sigeif).

En tant que conseiller métropolitain, **M. Césari** (Courbevoie) indique que les statuts internes de la Métropole du Grand Paris, déterminés par la commission du règlement intérieur, sont actuellement en cours d'élaboration. Il a été convenu et arbitré que les présidents des cinq grands syndicats ou leurs représentants devraient siéger au sein du Bureau « élargi » afin de leur permettre de participer à l'élaboration du travail métropolitain et optimiser la collaboration.

Il n'y a pas d'observations.

Affaire n° 5 – Approbation du rapport de contrôle électricité, exercice 2014
Rapporteur : M. Ulrich, 5^{ème} vice-président

Le rapport du contrôle technique et comptable de la concession électricité, joint au dossier des délégués, porte sur l'exercice 2014.

M. Ulrich rappelle que ce contrôle, réalisé par le Syndicat, a pour but d'apprécier au mieux le patrimoine technique et la valeur financière de ses ouvrages, ainsi que la qualité de l'exécution par le concessionnaire de sa mission de service public délégué.

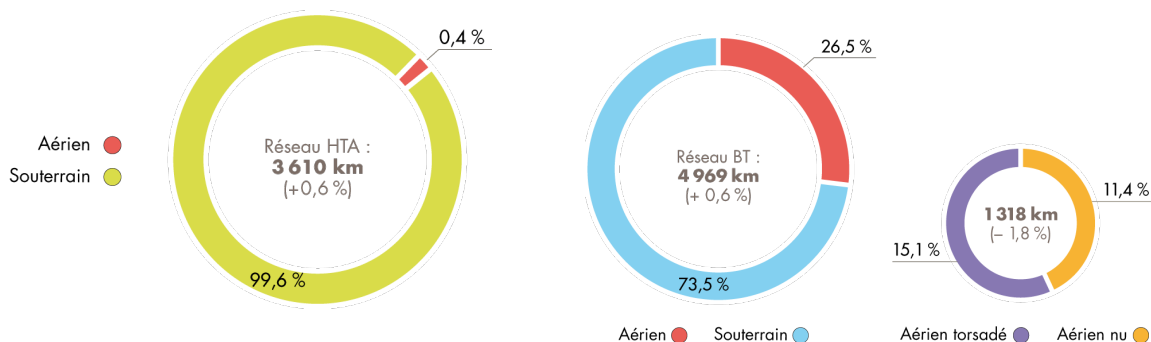
1 – LE CONTRÔLE TECHNIQUE EXERCICE 2014

Entre les exercices 2013 et 2014, le périmètre de la concession n'a pas évolué. La concession est donc assise sur 63 communes - 1,4 million d'habitants - 661 835 clients (+ 0,9%) et une énergie acheminée avoisinant 6,35 TWh*.

(*) TéraWattheure

A- Inventaire des ouvrages :

Au 31 décembre 2014, l'ossature des réseaux prend sa source à partir de 42 postes HTB/HTA dont 11 sont situés sur le territoire du Sigeif



Le réseau HTA

Le réseau basse tension

D'une longueur totale de 3 610 km (+ 0,6%), l'ossature HTA est composée de 570 départs. Ce réseau est quasiment souterrain (99,6 %).

- 15 -

La partie aérienne HTA, d'une longueur de 13,4 km (- 1,4% par rapport à l'exercice précédent) représentent 0,4 % du linéaire total. Ces lignes se situent principalement sur les départements de la deuxième couronne (Seine-et-Marne, Yvelines et Essonne). Deux de leurs communes (Mitry-Mory (77), et Marcoussis (91)) comptabilisent plus de 4 km.

Le long de l'ossature HTA sont raccordés 4 367 postes de transformation HTA/BT de distribution publique. Ils desservent les 660 524 clients (+ 0,8 %) raccordés au réseau basse tension.

Partie terminale de la « chaîne distribution publique d'électricité », le réseau basse tension est long de plus de 4 969 km (+ 0,6 %). Aux ouvrages souterrains (*majoritaires avec 72,9 % du linéaire*) s'ajoutent les lignes aériennes qui totalisent un linéaire de 1 318 km (- 1,8 %) dont 42 % sont constituées de conducteurs nus (technique la plus ancienne et la plus fragile).

Variation du patrimoine technique localisé :

Le contrôle réalisé a mis en évidence l'importance (*en valeur*) des modifications (HTA) apportées par le concessionnaire, appelées assainissement et fiabilisation. Ces dernières, conjuguées à la quantité importante de mouvements (BT) générés par les travaux pour lesquels l'autorité concédante n'a pas été informée, via la déclaration préalable, conduisent le Sigeif à prendre actes, une nouvelles fois, des valeurs déclarées par ERDF dans son compte rendu d'activité (*Crac*).

Clientèle :

Le nombre de clients raccordés sur les réseaux (HTA et BT) est pour l'exercice 2014 :
- pour les clients aux tarifs réglementés de vente, en très légère baisse (- 1,9 %)*
- pour les clients en offres de marché, en hausse (24 %)**

(*) : Variation -11 277 clients

(**) : Variation 16 273 clients

La variation globale est, quant à elle, positive à hauteur de 4 996 clients (0,8 %).

Sous l'effet de températures clémentes, l'énergie acheminée enregistre une forte diminution par rapport à 2013 (- 9,3 %).

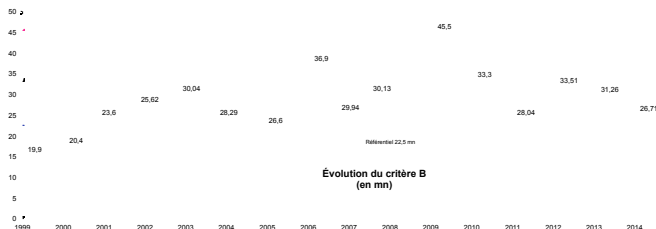
La satisfaction des clients-usagers à l'égard des interventions du concessionnaire s'améliore, notamment en ce qui concerne les items informations fournies et de la ponctualité au rendez-vous.

(Page 24 du rapport)

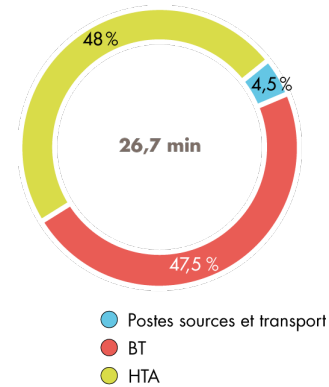
Sur la concession du Sigeif, le nombre de bénéficiaires du TPN (38 074) continue de progresser et, en ce qui concerne les dossiers traités dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), un volume constant (3 911 dossiers).

Domaine qualité :

Evolution du critère B en min



Répartition par origine



La part prédominante dans la composition du temps de coupure correspond, comme pour les années passées, aux ouvrages relevant de la concession (95,5 % du temps de coupure). Le poids entre le réseau HTA (plus de 12,8 min ; 48 %) et le réseau basse tension (12,7 min ; 48 %) tend à s'équilibrer.

Résultant des efforts du concessionnaire et également des conditions météorologiques plutôt favorables, le résultat 2014 doit toutefois être encore amélioré, notamment par le traitement :

- des coupures longues survenues dans le domaine basse tension,
- de la diminution des coupures pour travaux,
- et par le renouvellement des câbles HTA et BT aujourd'hui désuets,
- de la réactivité du réseau HTA.

Les autres indicateurs qualité

❖ Nombre d' incidents BT aux 100 km	↘	8,4
❖ Nombre d' incidents HTA aux 100 km	↘	4,6
❖ Taux d' usagers affectés par les coupures longues (%)	↘	42
❖ Nombre de sources HTA/BT en contrainte de tension	-	18
❖ Nombre d' usagers en contrainte de tension	↘	374
❖ Nombre de sources HTA/BT en contrainte d' intensité	↘	34
❖ Nombre de départs HTA en contrainte de tension	-	2
❖ Nombre de départs HTA en contrainte d' intensité	↘	3

En ce qui concerne les indicateurs projetés, quasiment tous les items enregistrent une amélioration (*aucune dégradation n'a été enregistrée*).

Décret qualité du 24 décembre 2007

4 Critères d'évaluation

- ✓ Tenue globale de la tension (Seuil fixé à plus ou moins 10%)
Résultat 0,11 % pour un seuil critique fixé à 3%
- ✓ Tenue de la tension en un point particulier
Aucun dysfonctionnement constaté (gradient < 2%)
- ✓ Continuité globale de l'alimentation électrique
Au sens réglementaire, la qualité est respectée 0,19% de CMA pour 5% fixé
- ✓ Continuité de l'alimentation électrique en un point particulier
Nombre des coupures longues: résultat 7 pour un seuil critique fixé à 15
(Pas de client mal alimenté)

Sur le territoire de la concession, les objectifs ont été, sans grande surprise, atteints tant ils sont inadaptés à une concession urbaine telle que celle du Sigeif.

La conclusion est la même que celle des exercices précédents : l'effet novateur des critères d'appréciation définis par le décret de 2007 réside dans l'obligation d'analyse du concessionnaire et dans le résultat lié à son traitement.

Conclusion partie technique et clientèle :

- ✓ Patrimoine technique de la concession
 - ✓ Des paliers technologiques anciens
 - ✓ De forts investissements de renouvellement
 - ✓ Des lignes aériennes en conducteurs nus à sécuriser
- ✓ Contrôle continu
 - ✓ Impossibilité de recouper les données
 - ✓ Une communication jugée insuffisante
- ✓ Qualité de la fourniture
 - ✓ Un critère B très satisfaisant (26,7 min.)
 - ✓ Amélioration de la quasi-totalité des indicateurs
 - ✓ Des moyens jugés encore insuffisants
- ✓ Contrôle ciblé
 - ✓ Résultat satisfaisant pour le registre de terre
 - ✓ Résultat mitigé pour les rattachements
 - ✓ Désaccord sur la pratique du concessionnaire (VRG)
- ✓ Clientèle de la concession
 - ✓ Une énergie acheminée en forte diminution
 - ✓ Amélioration de la satisfaction sur l'ensemble des items
 - ✓ Rapport de l'audit sur le TPN repoussé

En dépit des efforts consentis par le concessionnaire, certaines informations essentielles demeurent encore manquantes ou insuffisantes, notamment :

- les mouvements notables du patrimoine ayant pour origine l'assainissement et/ou la fiabilisation du SIG,
- la typologie du réseau basse tension et l'inventaire des matériels installés dans les postes de transformation HTA/BT (Organes de Manœuvre Télécommandés installés, tableaux BT et HTA),
- l'inventaire des biens non-localisés constitués par les branchements individuels et collectifs.

- 18 -

Patrimoine technique de la concession :

Les ouvrages souterrains qui ont l'avantage de répondre au triptyque « robustesse, qualité et esthétique » ne sont pas à l'abri d'un programme de maintenance et de renouvellement insuffisant. Issus de paliers technologiques datant des années 1920 à 1960 et de 1946 à 1960, les câbles papiers imprégnés (139 km) constituent avec les accessoires de dérivation et de jonction les principales zones de fragilité HTA de la concession. Le volume financier de leur renouvellement (*avec les réserves qui s'imposent*) peut être estimé à 16 M€. Viennent ensuite les câbles CPI « gaine alu et triplomb » posés entre 1961 et 1980 qui, avec un linéaire de 1 025 km, appelleraient un investissement de 118 M€.

Pour les ouvrages souterrains basse tension le renouvellement des câbles à ceinture et gaine alu est, quant à lui, évalué à 200 M€, la suppression des lignes aériennes en conducteurs nus, nécessiterait, 142 M€ et, enfin, pour le renouvellement des colonnes montantes vétustes plusieurs millions d'euros.

Contrôle continu :

Dans la continuité des contrôles passés, l'autorité concédante a poursuivi l'examen continu, de l'ensemble des projets de création ou de modification d'ouvrages réalisés sur son territoire. Malgré le traitement exhaustif des dossiers reçus, force est de constater l'impossibilité de recouper les données recueillies avec celles transmises pour le contrôle par le concessionnaire.

Enfin, la communication des déclarations de commencement de travaux (article 11 du cahier des charge) et d'achèvement de travaux tous deux complémentaires et indispensables à l'examen des projets est toujours jugée insuffisante.

Qualité de la fourniture :

En gommant la tendance haussière des années 2011 et 2012, le résultat 2014, relatif à la durée moyenne de coupure d'un client basse tension peut être considéré, avec 26,7 min très satisfaisant notamment au regard de ceux obtenus au niveau du national (67,4 min), d'Île-de-France (28,4 min) et des AODE voisines.

L'autorité concédante regrette que le plan de renouvellement des câbles papier HTA ne lui soit toujours pas présenté et accompagné d'un programme suffisant de modernisation des ouvrages, aujourd'hui désuets. Il en est de même pour le réseau basse tension (souterrain et lignes aériennes en conducteurs nus), pour lequel l'exercice 2014 montre, au regard des incidents et des coupures pour travaux, une insuffisance de moyens.

Contrôle ciblé :

L'audit réalisé sur la tenue du registre de terre fait apparaître un résultat satisfaisant.

L'audit sur le "rattachement" au système d'information géographique des clients (C4 et C5) raccordés au réseau basse tension se conclut par un résultat mitigé. En effet si 4 % de clients mal rattachés, peuvent être jugés admissibles, il n'en est pas de même de l'exactitude (16 % hors de la tolérance). Les corrections réalisées par le concessionnaire n'ont pas eu toutefois d'impact sur les résultats liés à la détermination des contraintes (U,I,T) et confortent la nécessité de maintenir la veille réalisée par l'autorité concédante.

En ce qui concerne les opérations d'enfouissement pour lesquelles un bilan général des dépenses a été adressé en 2014 au concessionnaire, huit dossiers sur dix entrent, après correction, dans la tolérance définie par l'accord national FNCCR/ERDF. Sur la concession du Sigeif, il en résulte pour la valeur vénale du bien remis à titre gratuit à ERDF, une "majoration" de 49 675,68 euros. Cette dernière, représente 1,9 % de la valeur du financement du concédant. Cumulée sur cinq exercices, la valorisation d'ERDF minimise de 288 809,55 euros le montant des travaux réalisés par le Sigeif. L'autorité concédante rappelle qu'elle ne valide pas la pratique du concessionnaire qui s'autorise à pratiquer une "décote" ou une "surcote" de la valeur des ouvrages sans autorisation préalable du maître d'ouvrage c'est-à-dire du Sigeif.

La clientèle de la concession :

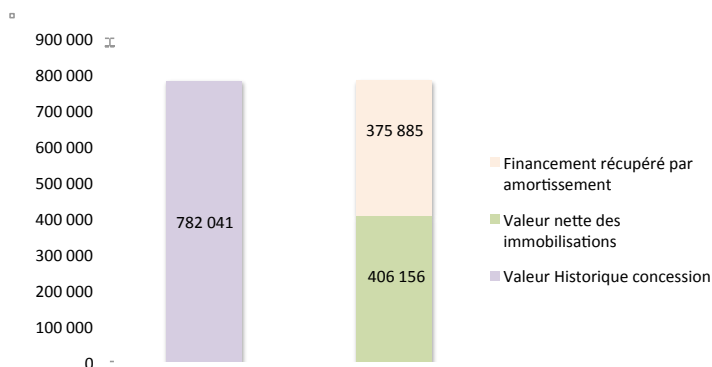
Sous l'effet de températures clémentes, l'énergie acheminée enregistre une forte diminution (- 9,3 %). Le nombre de clients en offres de marché, quant à lui, continue sa progression.

Les résultats du baromètre annuel réalisé par l'autorité concédante marquent une nette amélioration de la satisfaction des clients-usagers à l'égard des interventions du concessionnaire sur tous les items.

Enfin, l'audit sur la mise en œuvre du tarif de première nécessité (TPN) a été programmé dans le courant du mois de décembre 2015. Son compte rendu sera intégré au prochain rapport de contrôle.

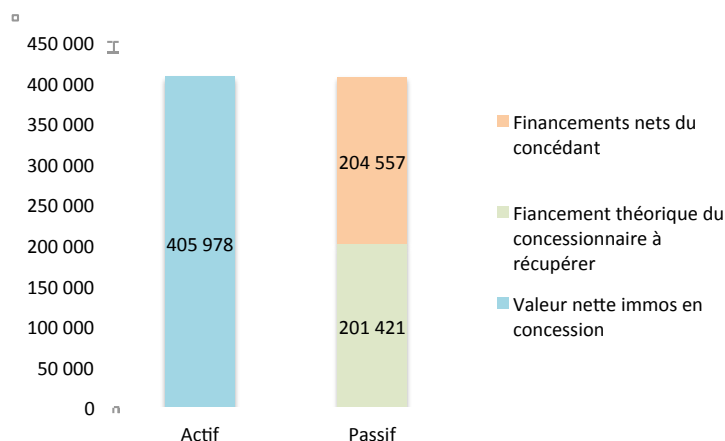
2 – LE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER EXERCICE 2014

Le bilan de la concession - valeur brute des immobilisations (782 M€)



S'agissant du contrôle comptable et financier, les chiffres globaux communiqués par le concessionnaire donnent, pour l'exercice 2014, une valeur brute d'immobilisation de 782 millions d'euros, en progression de 3,4 % par rapport à 2013, une valeur d'amortissement de 375,9 millions d'euros, un taux d'amortissement du réseau, de 48 %. Ce taux, toujours en augmentation, confirme la continuité du vieillissement des ouvrages.

Financements réciproques du concessionnaire et du concédant

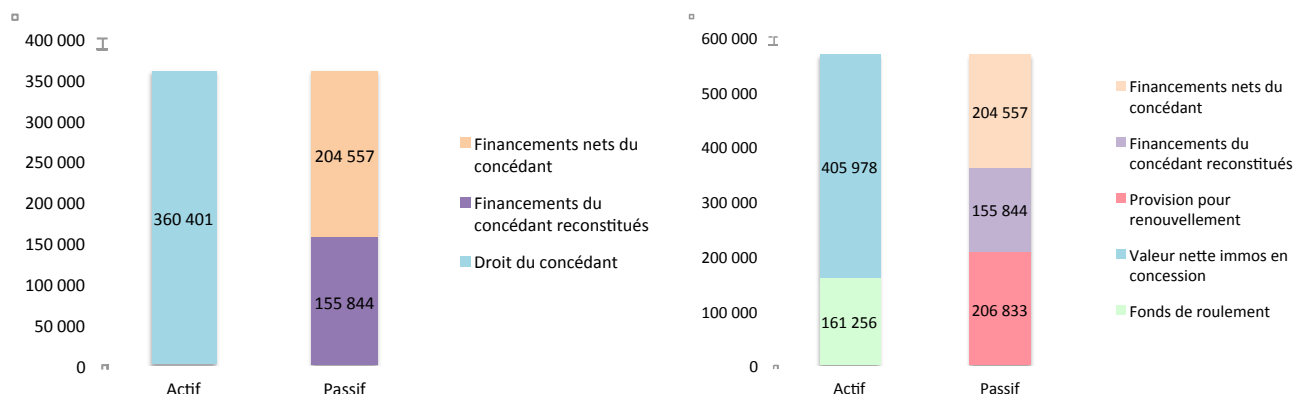


Cette présentation théorique ne vaut pas validation des montants présentés par le concessionnaire au titre des financements réciproques du concédant et du concessionnaire et des montants théoriques de financement à récupérer. Ces chiffres ne peuvent notamment pas être validés car :

- ils ne sont pas traçables,
- les sommes facturées aux tiers pour contribuer au financement des ouvrages du domaine public (prestations de raccordement, notamment) ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant,
- les provisions pour renouvellement considérées comme devenant sans objet ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant.

Les droits du concédant présentés par le concessionnaire

Fonds de roulement



Les droits du concédant, sans la provision pour renouvellement, s'élève à 360 M€. Les valeurs non « reconstituables » et non traçables des états transmis sous une forme agrégée limite l'analyse théorique en ne garantissant pas que l'intégralité des sommes relatives aux financements relevant du concédant soient retracées dans les 204,5 M€.

Le fonds de roulement dégagé par la concession est voisin de 161 M€ contre 163 M€ en 2013. Cette baisse résulte du prélèvement opéré sur la provision pour renouvellement lors de l'exercice.

Enfin, la provision pour renouvellement s'élève à 206,8 M€.

Compte d'exploitation

Les recettes d'exploitation représentent environ 1,9 % des recettes d'acheminement nationales d'ERDF.

Résultats d'exploitation

en K€	2014	2013	2012	2011	2010
Résultat apparent (produits-charges)	19,9	25,8	25,3	15,6	4,3
Péréquation prélevée	35,7	35,2	35,3	39	40,2
Résultat avant péréquation	55,6	61	60,6	54,6	44,5
Charges non décaissées (amortissements et provisions)	43,6	42,3	35,5	36,3	37,1
Produits non encaissés (reprises de provisions)	9,5	10,6	8,6	10,6	5,8
Capacité d'autofinancement théorique	89,7	92,7	87,5	80,3	75,8
% recettes acheminement	39,60%	38,70%	38,40%	37,40%	35,40%

Le résultat présenté (55,6 M€) n'intègre pas les reprises de provisions pour renouvellement. L'autofinancement avant péréquation est en diminution de 3,2 %. Il représente près de 40 % des recettes d'acheminement (226 M€).

Principales observations relatives aux contrôles réalisés :

- rapprochement entre les investissements du concessionnaire présentés au CRAC et ceux inscrits dans l'inventaire comptable transmis au Sigeif.

Il s'avère qu'il existe une déconnection entre le système de suivi des chantiers par affaire et l'application de suivi des immobilisations (IRIS). Ce constat est préoccupant car la traçabilité des informations figurant dans l'inventaire comptable du patrimoine en concession est, comme le rappelle le Sigeif, un élément clé du contrôle concessif.

- Valorisation de l'entrée en inventaire des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du concédant (Sigeif).

Cette situation n'est pas satisfaisante dans la mesure où le principe de la comptabilisation en coûts historiques induit que la valeur d'entrée au bilan ne peut en principe être constituée que par le coût réel.

- Traçabilité du patrimoine non localisé.

Aucun inventaire de ces immobilisations n'est communiqué à l'autorité concédante.

- Sortie de l'inventaire d'éléments d'actif encore en usage.

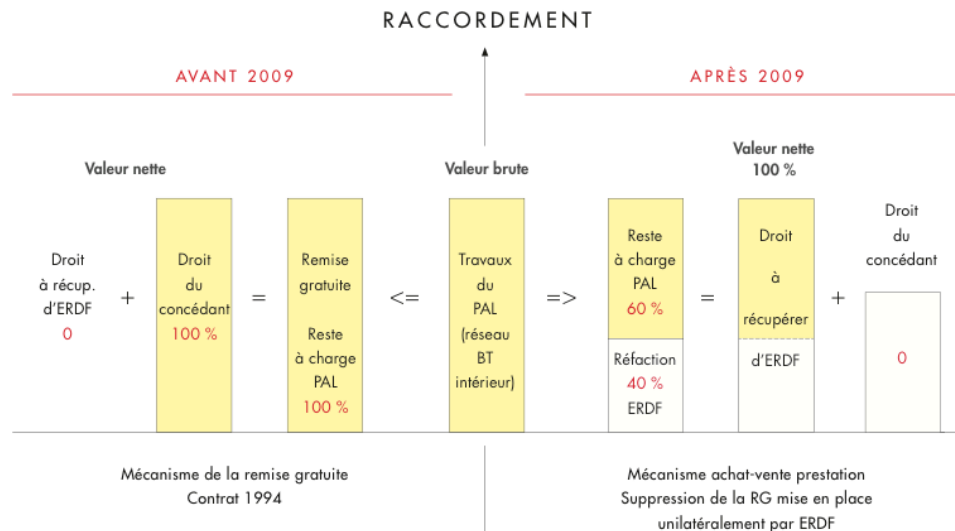
Le concessionnaire réalise des sorties automatiques en fin de vie comptable pour ce qui concerne les bien non localisés, alors que ces derniers demeurent en usage. Cette pratique, contradictoire avec les règles comptables en vigueur, aboutit à une minoration de la valeur brute du patrimoine en concession telle que présentée dans les documents établis par le concessionnaire.

Cette situation particulière milite en faveur de la localisation des branchements. Pour la période transitoire, l'autorité concédante préconise le maintien de la « valeur brute » et de la « provision pour renouvellement » qui leur est attachée.

- Modalités de mise en œuvre du préfinancement des biens remplaçants et affectation au droit du concédant.

Le mécanisme soutenu par le concessionnaire est susceptible de lui générer, d'ici 2024, plusieurs millions d'euros (évalué pour illustration à 6,5 M€) de financements non justifié. Le Sigeif rappelle que la provision pour renouvellement constitue une ressource affectée et toute reprise pratiquée sur celle-ci doit être enregistrée comme un financement du concédant.

- Modification des modalités de prise en compte des remises gratuites (*apport de tiers*)



Les choix ainsi faits par ERDF aboutit à la disparition de l'inscription au passif d'un droit du concédant issu de la remise gratuite. Pourtant, y compris dans le cadre d'un mécanisme d'aller-retour dont la justification reste à démontrer à ce stade, rien ne s'oppose à ce que la facturation donne lieu à une inscription aux droits du concédant de ce qui demeure, de fait, une remise gratuite.

Conclusion du contrôle comptable et financier

L'autorité concédante continue à considérer que le contrôle financier du domaine concédé subit une limitation certaine, liée, en particulier :

- 23 -

- à la difficulté à justifier la traçabilité des valeurs relatives au patrimoine ancien et surtout au patrimoine non localisé,
- à la méthodologie d'élaboration du compte de résultat de la concession qui ne garantit pas systématiquement le lien entre les valeurs présentées et l'exploitation de la concession,
- à l'impossibilité de justifier des financements réciproques du concessionnaire et du concédant, qui constitue pourtant un des paramètres essentiels à maîtriser pour anticiper les conséquences de la fin de contrat.

L'autorité concédante a rappelé au concessionnaire sa position constante sur certains éléments clés du contrôle :

- la valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF doit être conforme aux coûts réels engagés,
- les participations aux coûts de raccordements versées par les tiers constituent des financements du concédant et - quel que soit le traitement comptable et fiscal retenu par le concessionnaire - le concessionnaire doit donc mettre en place un suivi des montants concernés dans la perspective d'un bilan de fin de contrat. Il en est de même pour les apports de tiers (ex remise gratuite) et pour les subventions d'équipement versées pour contribuer au financement des ouvrages en concession,
- les provisions pour renouvellement sont prélevées sur les facturations payées par les usagers et constituent des financements affectés. Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent être identifiées comme telles.

De plus, sur la base des tests réalisés au cours des dernières missions de contrôle, il est apparu que les procédures appliquées par ERDF ne garantissent pas que les immobilisations remplaçantes soient intégralement imputées en financement du concédant. L'autorité concédante ne peut se satisfaire d'un tel traitement qui est contradictoire avec l'esprit et la lettre du contrat.

M. le président Guillet précise que ces observations qui ont été abordées lors de la dernière commission de suivi électricité sont liées à la loi sur la transition énergétique et cette loi ne fait que consacrer une situation de changement de paradigme notamment dans le domaine électricité. Ce changement de paradigme est assez mal vécu par l'entreprise ERDF qui, par nature est caractérisée par sa rigidité. De ce fait, les problèmes comptables et techniques rencontrés se poursuivent et s'accroissent.

Compte tenu de la date d'expiration de la période de concession en 2024, **M. le président Guillet** souligne l'importance et l'obligation pour le Sigeif que cette situation soit résolue avant le 31 décembre 2024 tant sur le plan technique que financier. C'est la raison pour laquelle le Syndicat reste très vigilant et que le rapport de contrôle ci-dessus exposé reflète l'ensemble de ses soucis dans ce domaine.

Il n'y a pas d'observations.

Avant de soumettre la délibération au vote des délégués, **M. le président Guillet** attire leur attention sur l'article 2 qui « prend acte, sans les valider, des éléments transmis dans le Compte rendu d'activité 2014 du concessionnaire ». Cette disposition signifie que le Sigeif ne donne pas son aval sur ces éléments, mais ne refuse pas pour autant, le Compte rendu d'activité (CRAC). Ce refus aurait alors d'autres conséquences.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 16-06).

Affaire n° 6 – Enquêtes de satisfaction des usagers 2015

Rapporteur : M. Carbonnelle, 11^{ème} vice-président

Le rapport joint au dossier des délégués expose les résultats de l'édition 2015 des deux enquêtes réalisées par l'IFOP entre les 23 novembre et 14 décembre 2015 auprès de deux échantillons représentatifs de la population des communes adhérant à la compétence « électricité » et la compétence « gaz ». **M. Carbonnelle** rappelle qu'elles renforcent, le contrôle des missions de service public qui sont confiées aux deux concessionnaires ERDF et GRDF.

Il présente ensuite les principaux résultats qui se résument de la façon suivante :

- **Bien que l'usage du gaz naturel ait perdu près de vingt points depuis une quinzaine d'années**, il semble se stabiliser : 46 % en 2015 et 45 % en 2014.
- **La cuisine demeure la principale utilisation de l'énergie dans les foyers**, pour les utilisateurs du gaz (79 %) comme pour ceux de l'électricité (60 %), devant l'eau chaude (57 % et 36 %) et le chauffage (54 % et 35 %).
- **L'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité** à la concurrence est toujours considérée comme **un gage d'améliorations**, que ce soit en matière de services, d'approvisionnement ou de prix.
- **Pour autant, le nombre d'utilisateurs ayant changé de fournisseur demeure marginal** : 10 % pour l'électricité (contre 8 % en 2014 et 2013) et 14 % pour le gaz naturel (contre 12 % en 2014 et 11 % en 2013).
- **C'est ainsi qu'EDF**, fournisseur de 83 % des usagers de l'électricité (contre 88 % l'année dernière) **et ENGIE (ex-GDF Suez**, fournisseur de 69 % des usagers du gaz (contre 77 % en 2014) **dominent toujours leurs marchés respectifs en Île-de-France**. Il est à noter qu'EDF pour la fourniture de gaz connaît une belle progression : 17 % contre 10 % en 2012. Quant à ENGIE pour la fourniture d'électricité, la progression est également élevée : 9 % en 2015 contre 4 % en 2012. Les parts de marché des autres opérateurs restent marginales.
- **Pour les risques liés à l'utilisation du gaz, 78 % des utilisateurs les associent autant à la qualité de leur installation intérieure qu'à l'imprudence de leur part (76 %)**. L'état du réseau public n'est cité que par 58 % d'entre eux.
- Pour l'électricité, l'imprudence recueille 55 % (- 23 points par rapport à 2012), et la qualité de l'installation intérieure 52 % (- 13 points).
- **94 % des usagers du gaz et 95 % de ceux de l'électricité considèrent que leur installation intérieure est en bon état**. Pour le gaz, 75 % et, pour l'électricité, 48 % des usagers ont déjà fait vérifier leur installation par un professionnel agréé.
- La mise en place d'un **contrôle technique obligatoire à la charge de l'utilisateur** ne remporte l'adhésion que d'une minorité : 39 % (- 6 points par rapport à 2014) pour le gaz. Quant aux utilisateurs de l'électricité, ils sont 79 % à s'y opposer.

- 25 -

- S'agissant de la fréquence des relations des usagers avec le service clientèle - majoritairement par téléphone – elle se situe à 52 % (- 6 points) pour le gaz et 58 % (- 6 points) pour l'électricité.
Les **motifs d'une prise de contact varient selon qu'ils sont usagers du gaz ou de l'électricité** : pour l'électricité, c'est le plus souvent pour des questions d'abonnement (34 %) ou des informations sur les économies d'énergie (32 %).
- Pour les utilisateurs du gaz, la demande d'informations sur les économies d'énergie concerne 35 % d'entre eux, alors qu'arrivent en deuxième et troisième positions, un problème de mise en service (28 %, + 7 points) et la contestation d'une facture (27 %, + 5 points).
- Enfin, la satisfaction des personnes ayant contacté leur service clientèle par téléphone reste élevée : 93 % pour l'électricité et 89 % pour le gaz.
- Que ce soit pour le gaz ou pour l'électricité, **la cherté de l'énergie est perçue par une part constamment décroissante des utilisateurs** : 52 %, contre 72 % en 2010, pour l'électricité et 46 %, contre 73 % en 2010, pour le gaz. Comme en 2013, les usagers considèrent que l'augmentation des prix résulte davantage de la hausse des coûts d'achat du gaz à l'étranger (64 % des usagers du gaz) ou de celle du coût de production (62 % des usagers de l'électricité) que de la libéralisation des marchés européens.
- 38 % (+ 4 points par rapport à 2014) des interviewés de l'électricité **disent prêter attention aux taxes figurant sur leur facture**. Mais seuls 6 % affirment connaître la signification de la Contribution au service public de l'électricité et son utilité. Et, lorsqu'ils en ont eu l'explication, seuls 31 % restent favorables à son augmentation, 44 % y étant opposés.
À l'inverse, **les usagers du gaz se montrent plus enclins à financer le « gaz vert »**. Ils sont 57 %, contre 53 % en 2014 à faire part de leur adhésion à une hausse.
- **La notoriété des tarifs sociaux dans le secteur de l'énergie reste faible** : 39 % des utilisateurs du gaz et 37 % de ceux de l'électricité les connaissent. Seuls 15 % des utilisateurs du gaz et 14 % de ceux de l'électricité en connaissent vraiment l'utilité.
- Pour ce qui est **des perturbations de distribution de gaz et d'électricité**, elles restent **toujours limitées et concernent un faible effectif des deux échantillons**. Les interventions d'ERDF et de GRDF au domicile des personnes interrogées demeurent peu fréquentes et suscitent dans l'ensemble des jugements positifs de la part des interviewés.
- En matière de **contrôle de l'énergie**, le **renforcement du pouvoir des maires pour garantir la mission de service public apparaît, pour 43 % des usagers du gaz et 37 % de ceux de l'électricité, la solution la plus populaire**. 40 % des utilisateurs de l'électricité et 33 % de ceux du gaz souhaitent confier cette mission à une autorité intercommunale à l'échelle régionale. Pour le gaz comme pour l'électricité, seulement un utilisateur sur cinq souhaite un pilotage national.
- Enfin, **78 % des usagers du gaz et 83 % de ceux de l'électricité déclarent massivement chercher à maîtriser leur consommation d'énergie**, principalement pour des raisons économiques. Les arguments écologiques

- 26 -

figurent au second plan, que ce soit la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou la préservation des ressources d'énergie.

- Pour ce qui est du **gaz de schiste**, 53 % des personnes interrogées sont favorables à sa prospection. 63 % sont également favorables à la recherche pour améliorer son exploitation. Pour autant, dès qu'il ne s'agit plus de prospection ou de recherche, mais bien d'exploitation directe des gaz de schiste, les usagers du gaz sont à 59 % contre.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte.

Comme il l'avait annoncé en début de séance, **M. le président Guillet** cède la présidence à **M. Olivier Thomas**, 1^{er} vice-président.

Affaire n° 7 – Convention pour la mise en commun de moyens pour la validation des valeurs du PCS

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} vice-président

M. Thomas rappelle que le Sigeif contrôle le pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) distribué sur son territoire à l'aide de deux chromatographes. Le premier est situé à Bondy et le deuxième à Sceaux.

Ces deux appareils de mesure ont été achetés par le Syndicat, et étaient jusqu'à présent, entretenus à titre gracieux par GRTgaz dans le cadre d'une convention signée le 18 novembre 2008.

Le chromatographe de Sceaux étant désormais obsolète, il convient de le remplacer par un matériel analogue à ceux utilisés par GRTgaz pour la détermination du PCS du gaz.

Toutefois, un arrêté en date du 5 mars 2014 a modifié la réglementation, en précisant que le transporteur devait désormais être propriétaire des ouvrages qu'il exploite et qui sont connectés sur son réseau.

Dès lors, il devient nécessaire de transférer la propriété des deux chromatographes à GRTgaz et d'envisager de nouvelles dispositions pour le contrôle du PCS.

La convention proposée par GRTgaz prévoit notamment :

1. La cession des deux chromatographes à GRTgaz pour le prix d'un euro. Les chromatographes ont en effet été achetés en 2005 et 2007. Ils sont à ce jour amortis ;
2. La mise à disposition d'un nouveau chromatographe à Sceaux, pour un montant annuel de 6 528,00 euros hors taxes ;
3. L'exploitation, la maintenance courante et la mise à disposition des données de PCS issues des chromatographes de Sceaux et de Bondy, pour un montant unitaire de 2 872,00 euros hors taxes ;
4. Le renouvellement ultérieur des chromatographes à la charge du Syndicat ;
5. Une durée de convention de dix ans.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 16-07).

- 27 -

Affaire n° 8 – Autorisation donnée au Président de signer avec l'ADEME : un contrat de concession en sous licence et un acte d'engagement sans financement à la charte CEP

Rapporteur : M. Caron, 8^{ème} vice-président

M. Caron rappelle que le Sigeif propose depuis 2012 un accompagnement spécifique auprès des communes de moins de 10 000 habitants du Val-d'Oise, appelé « Conseil en énergie partagé (CEP) » et labellisé par l'ADEME.

L'année dernière, le Sigeif a souhaité élargir son service de Conseil en énergie à des petites communes adhérentes qui n'en bénéficiaient pas encore dans les autres départements.

Depuis juin 2015, une vingtaine de communes supplémentaires de moins de 10 000 habitants, représentant près de 100 000 habitants au total, sont éligibles pour signer une convention CEP avec le Sigeif, appuyé par deux conseillers en énergie au sein des services.

L'ADEME n'accompagne pas financièrement le Sigeif sur ce service mais l'Agence peut mettre à la disposition du Syndicat les outils propres au Conseil en énergie partagé, en particulier l'accès à un logiciel pour établir les bilans énergétiques des communes, le partage au sein d'un réseau régional et national ainsi que les outils de communication liés au CEP.

Le présent contrat de concession en sous-licence et les actes d'engagement sans financement à la charte CEP visent à bénéficier pour une durée de trois ans de l'ensemble de ces services auprès de l'ADEME, notamment utiliser le logiciel de comptabilité énergétique dédié, suivre des formations spécifiques, et respecter les principes régis dans la charte CEP.

M. Caron propose aux délégués d'adopter ces deux documents-type et d'autoriser le Président à les signer.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture (annexe n° 16-08).

Affaire n° 9 – Élection d'un membre de la commission consultative des services publics locaux, pour la compétence gaz

Rapporteur : M. le président Guillet (*affaire rapportée avant son départ*)

Monsieur Vincent Jeanbrun, maire de la commune de l'Haÿ-les-Roses n'étant plus le représentant de sa commune au sein du Comité d'administration du Sigeif, a été remplacé par Monsieur Daniel Aubert.

Monsieur Jeanbrun était également membre de la Commission consultative des services publics locaux pour la compétence gaz.

Il appartient donc au Sigeif de désigner son successeur.

La commission consultative des services publics locaux est constituée conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

- 28 -

Elle examine chaque année les rapports d'activité établis par les concessionnaires. Elle peut également être consultée sur toute question relative notamment à l'organisation, l'exécution, la desserte et la qualité du service public de gaz et de l'électricité ainsi qu'à son amélioration.

Présidée par le Président du Syndicat, elle comprend, en outre, dix membres élus au sein du Comité d'administration : cinq pour le gaz et cinq pour l'électricité ainsi que des représentants d'associations et de fédérations de consommateurs et de protection de l'environnement.

M. le président Guillet demande s'il y a d'autres candidats.

Est seul candidat, **M. Aubert**, délégué titulaire de la commune de l'Haÿ-les-Roses.

Le Comité,

A élu, au premier tour de scrutin (annexe n° 16-09),

- en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux pour la compétence gaz.

Inscrits : 185

Votants : 104

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 113

Majorité absolue : 57

A obtenu : 113 voix

- **M. Daniel Aubert**, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses (94)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.

Fait à Paris, le 8 février 2016
Le président,

The logo is circular with the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE DE PARIS" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a bundle, with a sun and a crescent moon above. Below the coat of arms, it says "REPUBLIQUE FRANCAISE".

JEAN-JACQUES GUILLET
Député des Hauts-de-Seine
Maire de Chaville

ANNEXE N° 16-01

O B J E T :

Prise en charge des frais d'inscription des élus du Syndicat participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18,

Considérant que les associations professionnelles auxquelles le Syndicat est adhérent, ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, organisent régulièrement des congrès ou autres manifestations auxquels il est utile que le syndicat soit représenté,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Mandat est donné aux membres du Bureau syndical pour représenter le Syndicat aux congrès, colloques et manifestations organisés par les diverses associations auxquelles il est adhérent et / ou qui présentent un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

Article 2 : Les frais de transport supportés par les intéressés leur seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : Les frais de séjour (remboursement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises étrangères ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation ou frais annexes).

Article 5 : Ces frais seront imputés au chapitre 65, article 6532, «frais de mission des élus», du budget 2016 du Syndicat.

- 30 -

ANNEXE N° 16-02

O B J E T :

Prise en charge des frais d'inscription et de mission
des fonctionnaires syndicaux participant aux
congrès, colloques et manifestations diverses
organisés par les organismes associatifs auxquels le
Syndicat adhère

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le Syndicat adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syndicat l'éventuelle participation de certains de ses cadres aux colloques, congrès ou manifestations organisés par ces derniers ou tout autre établissement présentant un lien avec l'activité du syndicat, sur autorisation expresse et préalable du Président,

Vu le budget du Syndicat,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Est autorisée la prise en charge des frais d'inscription et de participation des agents concernés, dans les conditions fixées par les dispositions susvisées, aux colloques, congrès ou manifestations diverses organisées dans les domaines présentant un lien étroit avec l'activité du Syndicat.

- 31 -

Article 2 : - En cas de mission, donnant lieu à un ordre de mission temporaire ou permanent, y compris en Île-de-France,

- les frais de stationnement seront remboursés, en totalité, sur présentation d'un justificatif de paiement,
- les frais de déplacement et les indemnités de mission d'intérim et de stage seront remboursés selon les dispositions en vigueur.

Article 3 : - Ces frais seront imputés au chapitre 011 du budget 2015, article 62 51 en ce qui concerne les dépenses afférentes aux déplacements et 62 56, en ce qui concerne l'indemnisation des frais de mission.

Article 4 : Dans le cas de voyages à l'étranger, les indemnités de mission pourront faire l'objet d'une avance sur décision de l'ordonnateur. Cette avance effectuée en euros ou en devises ne pourra excéder 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités journalières et, le cas échéant, des frais accessoires (frais de représentation).

- 32 -

ANNEXE N° 16-03

O B J E T :

Frais de représentation du Président, et du
Directeur général du Syndicat

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-19,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 portant sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 79 § II, complétant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Président du Syndicat et le Directeur général peuvent être conduits à engager des frais lorsqu'ils représentent le Sigeif auprès d'organismes extérieurs,

Considérant que ces frais sont nécessaires à la pleine exécution de leurs missions et qu'ils doivent, en conséquence, donner lieu à remboursement,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Le Président bénéficie de frais de représentation dans la limite de 10 000 euros par an pour le remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : - Le Directeur général bénéficie de frais de représentation dans la limite de 4 000 euros par an pour le remboursement des frais de restauration engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : - Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, des budgets 2015 du Syndicat, article 65 361 pour les frais de représentation du Président et 65 362 pour les frais de représentation du Directeur général,

Article 4 : - Le remboursement interviendra mensuellement, après production d'un état de frais détaillé auquel seront joints les justificatifs de dépenses, dans la limite du crédit disponible.

ANNEXE N° 16-04

OBJET :

Remboursement forfaitaire de frais aux membres
du Comité mandatés pour représenter le
Président du Sigeif

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-13,

Vu la délibération du Comité en date du 21 juin 1976 fixant le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement des représentants des communes adhérentes lors de leur participation aux Comités d'Administration,

Vu la délibération du Comité n° 14-29 du 16 juin 2014 fixant à vingt-cinq euros le montant de l'indemnité allouée aux délégués présents pour chacun des Comités d'Administration et à soixante-quinze euros le montant de l'indemnité allouée aux délégués pour chaque présence à une commission syndicale à compter du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que les membres du Comité d'administration n'appartenant pas au Bureau syndical, peuvent faire l'objet d'un mandat ponctuel du Président du Sigeif pour le représenter, soit dans le cadre de commissions, soit dans tout autre cadre et notamment pour participer à des négociations relatives aux contrats publics du Sigeif,

Considérant que ceux-ci doivent supporter personnellement les frais de déplacement, frais de parking et frais généraux divers lorsque les réunions auxquelles ils participent ont lieu au siège du Syndicat ou dans toute autre commune que la leur,

Considérant que le Sigeif souhaite leur attribuer un dédommagement forfaitaire de même nature que celui prévu pour les représentants désignés par le Comité d'administration,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Les membres du Comité d'administration n'appartenant pas au Bureau Syndical et désignés par le Président du Sigeif pour le représenter ponctuellement, notamment dans le cadre de commissions ou lors de négociations relatives aux contrats publics, percevront un dédommagement forfaitaire de même montant que celui prévu à l'article 2 de la délibération 14-29 du 16 juin 2014.

Article 2 : Le défraiement n'est dû que si le mandat implique un déplacement dans une autre commune que celle du mandataire.

Article 3 : Les dépenses ainsi occasionnées seront imputées à l'article 6532 des budgets 2016 et suivants.

- 34 -

ANNEXE N° 16-05

OBJET :

Budget primitif
de l'exercice 2016

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu la délibération n° 14-13 du 29 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat,

Vu la délibération n° 15-43 du 14 décembre 2015 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa séance du 18 janvier 2016,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve le budget primitif de l'exercice 2016 qui se monte en recettes et en dépenses à la somme de 40 599 000 euros dont 30 264 000 euros pour la section de fonctionnement et 10 335 000 euros pour la section d'investissement.

Article 2 : - Approuve le tableau des effectifs 2016 présenté en annexe du budget.

Article 3 : - Reconduit les dispositions relatives aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents du Syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ILE-DE-FRANCE

SEANCE DU COMITE DU 8 FEVRIER 2016

AFFAIRE N° 4

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2016

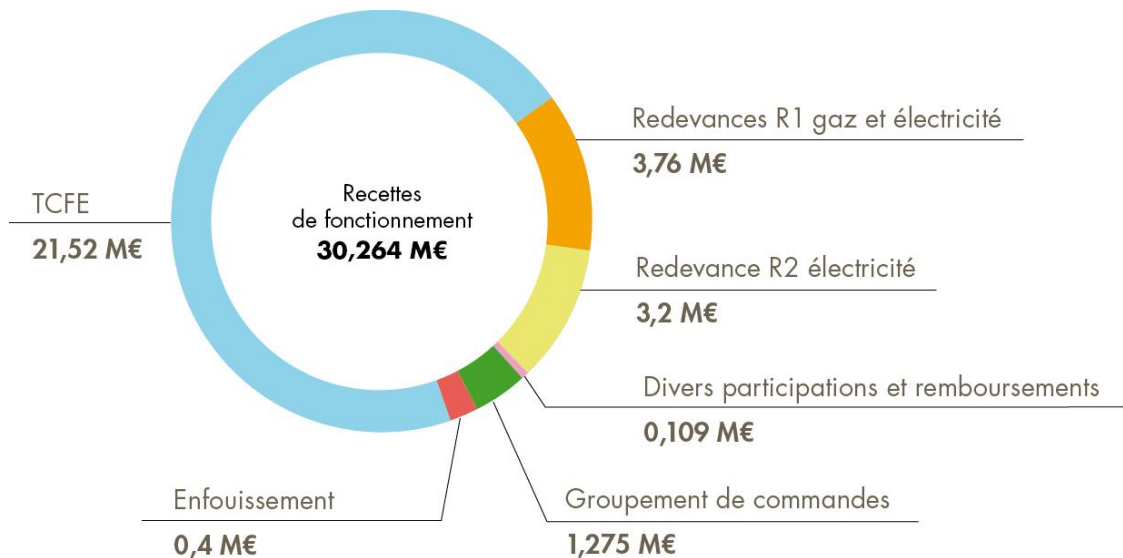
Le budget primitif 2016 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 40.599 millions d'euros dont 30.264 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 10.335 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires présentées au Comité d'Administration le 14 décembre 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 30.264 millions d'euros.

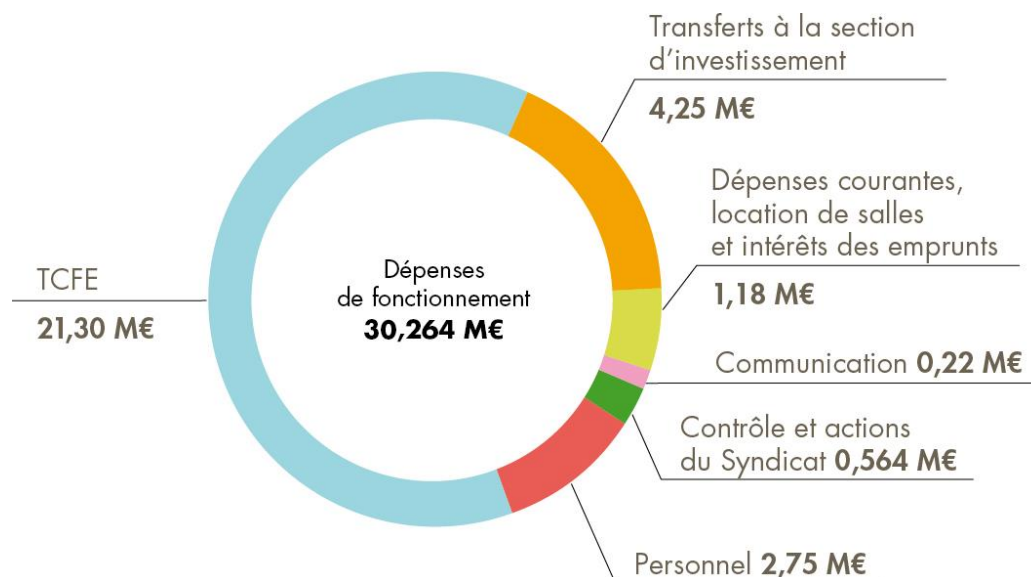
A – RECETTES :



- ⇒ Cotisations des membres du groupement de commandes pour 1.275 million d'euros
- ⇒ TCFE collectée pour 21.52 millions d'euros
- ⇒ Recettes de fonctionnement perçues dans le cadre des enfouissements de réseaux : 0.4 million d'euros.
- ⇒ Redevances de fonctionnement pour 3.76 millions d'euros dont 2.935 millions pour la concession gaz, 0.825 million pour la concession électricité.
- ⇒ Redevance d'investissement R2 pour 3.2 millions d'euros.
- ⇒ Diverses participations et remboursements (participation des concessionnaires aux dépenses d'information, remboursements de l'association Loi 1901 SYNCOM et du personnel) pour 109 k€.

Il n'y a pas de recettes d'ordre de fonctionnement.

B – DEPENSES :



1- dépenses réelles de fonctionnement : 26.014 millions d'euros

- ⇒ Versement aux communes de la TCFE : 21.3 millions d'euros,
- ⇒ Charges de personnel : 2.75 millions d'euros (il n'est pas prévu d'augmentation d'effectif en 2016).
- ⇒ Contrôle technique et financier des concessionnaires : 0.18 million d'euros,
- ⇒ Actions du Syndicat et services aux communes : 0.384 million d'euros,
- ⇒ Communication institutionnelle et information des élus : 0.22 millions d'euros (prévoyant notamment l'organisation d'une demi-journée d'information des élus en 2016),
- ⇒ Dépenses courantes : 1.06 million d'euros,
- ⇒ Intérêts des emprunts : 0.03 million d'euros,
- ⇒ Locations de salles : 0.09 million d'euros,

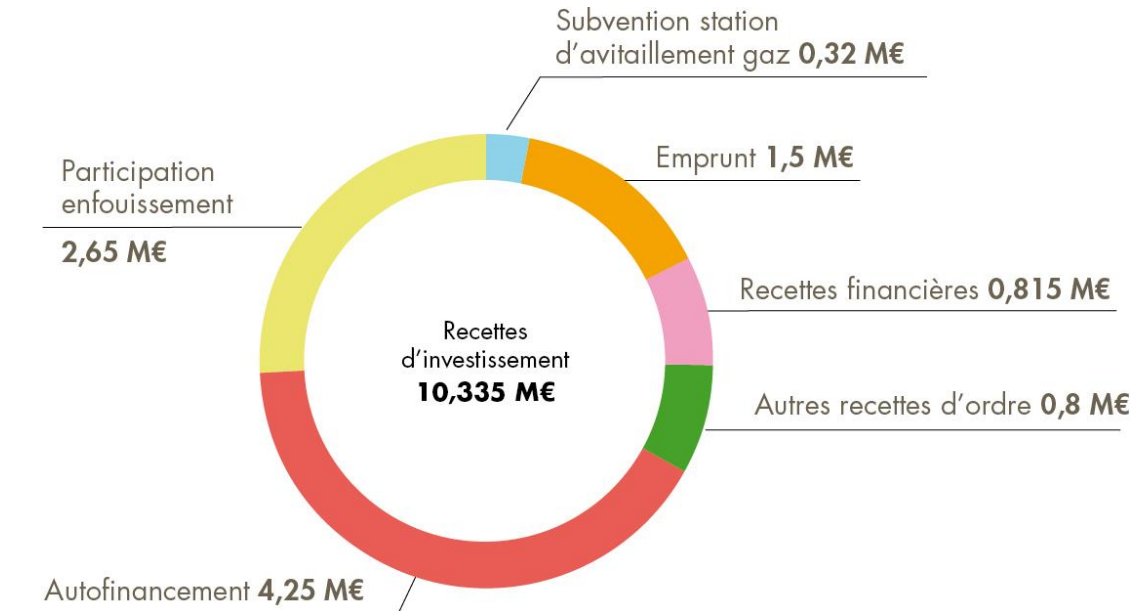
2- Les opérations d'ordre de transfert entre section s'élèvent à 4.25 millions d'euros dont :

- La dotation aux amortissements pour 2.1 millions d'euros,
- Financement de la section d'investissement pour 2.15 millions d'euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 10.335 millions d'euros.

A – RECETTES :



1- Recettes d'équipement : 4.47 millions d'euros (emprunt et participations enfouissement du chapitre 13)

- Un emprunt de 1.5 million a été inscrit en recettes pour le financement d'une nouvelle station de compression gaz.
- Une subvention de la Région Ile-de-France d'un montant total de 0.32 million d'euros est inscrite pour les stations de compression financées sur les budgets 2015 et 2016.
- Aucun emprunt n'est prévu en 2016 pour les travaux d'enfouissement. Les communes ayant par ailleurs renoncé à financer leurs travaux grâce à des avances prélevées sur leur trésorerie depuis que les intérêts d'emprunt ne leur sont plus répercutés, il n'y a plus de recettes au compte 16 818.
- Les participations des communes, communautés d'agglomérations, départements et concessionnaire aux travaux d'enfouissement sont évaluées à 2.65 millions d'euros.

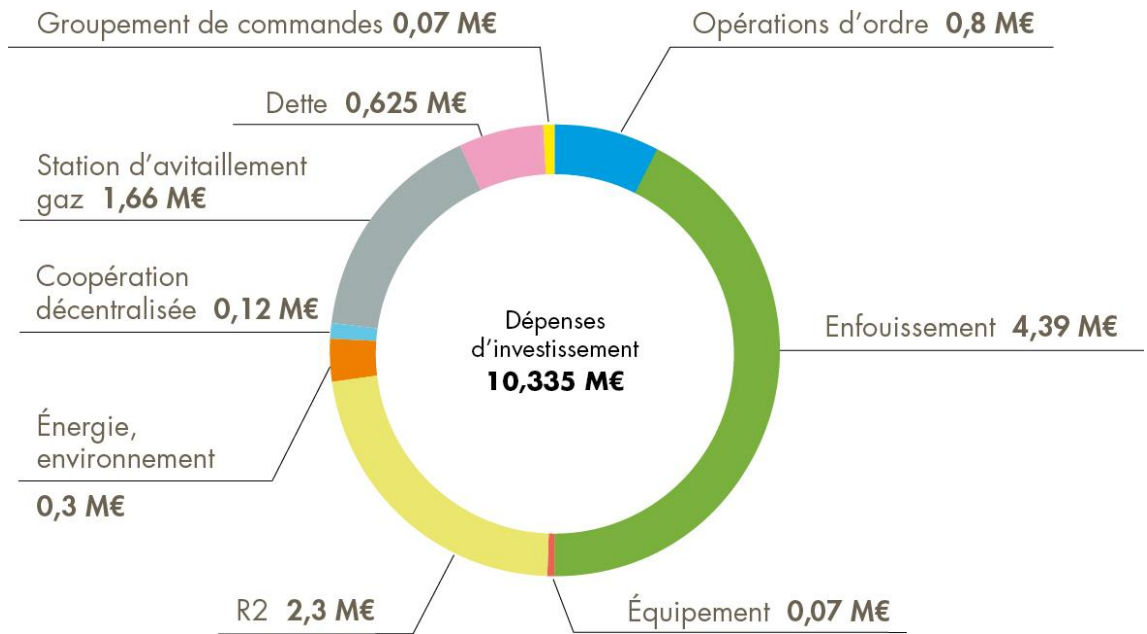
2- Recettes financières : 0.815 millions d'euros

- Fonds de compensation pour la TVA : 15 000 euros
- Créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'ERDF : 800 000 euros

3- Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4.250 millions d'euros

4- Autres recettes d'ordre : 0.8 million d'euros

B - DEPENSES :



1- Dépenses réelles : 9.535 millions d'euros

Les travaux d'enfouissement constituent la principale dépense d'investissement de 2016 pour 4.2 millions d'euros (23 15) Vient ensuite le reversement du produit de la redevance R2 correspondant aux travaux éligibles effectués par les communes pour 2.3 millions d'euros (204 14 82 et 204 15 82), le financement de la seconde station de compression de gaz pour 1.66 millions d'euros TTC (23 15) et les remboursements d'emprunts pour 0.625 million d'euros (16 41).

Au chapitre 20, 30 000 euros permettront de financer l'achat de progiciels pour l'équipement des services, 40 000 euros pour les développements du logiciel gérant les opérations d'enfouissement de réseaux, 20 000 euros pour le développement d'un site internet dédié au groupement de commandes et 50 000 euros pour le développement de l'outil commun, SIGEIF/ SIPPAREC, de gestion des consommations des adhérents du groupement de commandes.

Au chapitre 204, outre la R2, sont inscrits 300 000 euros pour les subventions énergie et environnement (204 14 82), 150 000 euros pour des versements de participations et subventions aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux et 120 000 euros pour la coopération décentralisée (204 21).

Au chapitre 21 figurent 40 000 euros pour le renouvellement du matériel informatique (21 83).

Au chapitre 041 sont inscrits 800 000 euros, contrepartie de l'opération d'ordre figurant en recettes (27 62).

2- Dépenses d'ordre : 0.8 million d'euros

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIGEIF

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France

Etablissement public de coopération intercommunale

SIRET : 200 050 433 00024

Poste comptable : Trésorerie principale EPL

26 rue Bénard - 75014 Paris

M 14

<p>BUDGET PRIMITIF VOTE PAR NATURE</p>
--

ANNEE 2016

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	3
B - Modalités de vote du budget	4
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9
III. Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	10/14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15/17
B1 - Section d'investissement - détail des dépenses	18/20
B2 - Section d'investissement - détail des recettes	21/23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	-
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par compétence	24-28
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	29-30
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	31
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours	32
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	33
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	33
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	33
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	33
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	33
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	34
A4 - Etat des provisions	35
A5 - Etalement des provisions	35
A6 - Equilibre des opérations financières	36-38
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	-
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes - services d'eau et d'assainissement - Investissement	-
A7.2 - Etat de la répartition de la TEOM	-
A8 - Etat des charges transférées	-
A9 - Etat des opérations pour le compte de tiers	-
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par l'établissement public	-
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	-
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	-
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	-
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	-
B1.6 - Etat des engagements reçus	-
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	-
B2 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	-
B3 - Etat des recettes grévées d'une affectation spéciale	-
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	39-40
C2 - Liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier	-
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement public	-
C3.2 - Liste des établissements publics créés	-
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	-
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	-
D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêtés et signatures	
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	-
D2 - Arrêtés et signatures	41-42

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations statistiques	Valeurs
<u>I - Compétence "GAZ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2016 :	185
Population au 01/01/2015 :	5 434 978
Nombre d'abonnés sur le territoire de la concession au 01/01/2015 :	1 209 257
Longueur totale des réseaux en concession au 01/01/2015 en km :	9 383
Valeur nette comptable des ouvrages en concession au 01/01/2015 en M€ :	861
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2015 en M€ :	1 518
<u>II - Compétence "ELECTRICITÉ" :</u>	
Nombre de communes syndiquées au 01/01/2016 :	64
Population au 01/01/2015 :	1 407 502
Nombre d'usagers sur le territoire de la concession au 01/01/2015 :	661 835
Longueur totale des réseaux de la concession au 01/01/2015 en km :	8 579
Valeur nette comptable des ouvrages de la concession au 01/01/2015 en M€ :	406
Valeur brute comptable des ouvrages mis en concession au 01/01/2015 en M€ :	782
Provisions constituées pour renouvellement au 01/01/2015 en M€	207
Informations financières - Ratios	Valeurs
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	-
2 - Produit des impositions directes / population	-
3 - Recettes réelles de fonctionnement / population	-
4 - Dépenses d'équipement brut / population	-
5 - Encours de la dette / population	-
6 - DGF / population	-
7 - Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (*)	0,58
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	-
8 bis - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	-
9 - Dépenses de fonct.et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	1,02
10 - Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,99
11 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (*)	0,13

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- * Sans chapitre "opérations d'équipement" de l'état III B 3 ;
- * Sans vote formel sur aucun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opérations d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le budget est un budget supplémentaire, la comparaison s'effectue avec le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours

Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N - 1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	30 264 000.00	30 264 000.00

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		30 264 000.00	30 264 000.00
---	--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 335 000.00	10 335 000.00

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		10 335 000.00	10 335 000.00
--	--	---------------	---------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		40 599 000.00	40 599 000.00
-----------------	--	---------------	---------------

Procès-verbal du Comité d'administration du 8 février 2016 .44.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 588 000.00	1 543 000.00	1 543 000.00	1 543 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 750 000.00	2 750 000.00	2 750 000.00	2 750 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 300 000.00	21 300 000.00	21 300 000.00	21 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 000.00	280 000.00	280 000.00	280 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Total des dépenses de gestion courante		25 908 000.00	25 873 000.00	25 873 000.00	25 873 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	33 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000.00	111 000.00	111 000.00	111 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 096 000.00	26 014 000.00	26 014 000.00	26 014 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 754 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 824 000.00	4 250 000.00	4 250 000.00	4 250 000.00
TOTAL		29 920 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 264 000.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 230 000.00	1 309 000.00	1 309 000.00	1 309 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00	21 520 000.00	21 520 000.00	21 520 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	450 000.00	400 000.00	400 000.00	400 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 650 000.00	6 995 000.00	6 995 000.00	6 995 000.00
Total des recettes de gestion courante		29 850 000.00	30 224 000.00	30 224 000.00	30 224 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 920 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		29 920 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	30 264 000.00
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTI	4 250 000.00
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000.00	140 000.00	140 000.00	140 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 250 000.00	2 870 000.00	2 870 000.00	2 870 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	40 000.00	40 000.00	40 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 165 000.00	5 860 000.00	5 860 000.00	5 860 000.00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		8 639 000.00	8 910 000.00	8 910 000.00	8 910 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000.00	625 000.00	625 000.00	625 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES				
Total des dépenses financières		500 000.00	625 000.00	625 000.00	625 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		9 139 000.00	9 535 000.00	9 535 000.00	9 535 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		800 000.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00
TOTAL		9 939 000.00	10 335 000.00	10 335 000.00	10 335 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 335 000.00
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (h	3 310 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 175 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		4 485 000.00	4 470 000.00	4 470 000.00	4 470 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO				
Total des recettes financières		830 000.00	815 000.00	815 000.00	815 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		5 315 000.00	5 285 000.00	5 285 000.00	5 285 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNE	1 754 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	800 000.00	800 000.00	800 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 624 000.00	5 050 000.00	5 050 000.00	5 050 000.00
TOTAL		9 939 000.00	10 335 000.00	10 335 000.00	10 335 000.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 335 000.00
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	4 250 000.00
--	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 543 000.00		1 543 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 750 000.00		2 750 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 300 000.00		21 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	280 000.00		280 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	30 000.00		30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	111 000.00		111 000.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		2 100 000.00	2 100 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 150 000.00	2 150 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	26 014 000.00	4 250 000.00	30 264 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 264 000.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	625 000.00		625 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	140 000.00		140 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	2 870 000.00		2 870 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	40 000.00		40 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	5 860 000.00		5 860 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		800 000.00	800 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	9 535 000.00	800 000.00	10 335 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 335 000.00
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 309 000.00		1 309 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00		21 520 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	400 000.00		400 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 995 000.00		6 995 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000.00		40 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	30 264 000.00		30 264 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 264 000.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000.00		15 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 970 000.00		2 970 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500 000.00		1 500 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		800 000.00	800 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00		800 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 100 000.00	2 100 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 150 000.00	2 150 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	5 285 000.00	5 050 000.00	10 335 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 335 000.00
---	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 588 000.00	1 543 000.00	1 543 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	90 000.00	91 000.00	91 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	30 000.00	30 000.00	30 000.00
60623	ALIMENTATION	7 000.00	7 000.00	7 000.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 000.00	4 000.00	4 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 000.00	5 000.00	5 000.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000.00	4 000.00	4 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 000.00	25 000.00	25 000.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	833 000.00	802 000.00	802 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 000.00	130 000.00	130 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	90 000.00	100 000.00	100 000.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	90 000.00	80 000.00	80 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES			
61551	MATERIEL ROULANT	7 000.00	5 000.00	5 000.00
6156	MAINTENANCE	45 000.00	60 000.00	60 000.00
616	PRIMES D'ASSURANCE	6 000.00		
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES		7 000.00	7 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	415 000.00	350 000.00	350 000.00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	40 000.00	40 000.00	40 000.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	40 000.00	30 000.00	30 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	654 000.00	642 000.00	642 000.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000.00	5 000.00	5 000.00
6226	HONORAIRES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00	5 000.00	5 000.00
6228	DIVERS	240 000.00	220 000.00	220 000.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	35 000.00	35 000.00	35 000.00
6232	FETES ET CEREMONIES	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	10 000.00	12 000.00	12 000.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	47 000.00	45 000.00	45 000.00
6237	PUBLICATIONS	33 000.00	35 000.00	35 000.00
6238	DIVERS	29 000.00	30 000.00	30 000.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	5 000.00	5 000.00	5 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 000.00	8 000.00	8 000.00
6257	MISSIONS	5 000.00	6 000.00	6 000.00
	RECEPTIONS	45 000.00	40 000.00	40 000.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	50 000.00	60 000.00	60 000.00
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	35 000.00	30 000.00	30 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 000.00	1 000.00	1 000.00
6281	DIVERS			
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	60 000.00	60 000.00	60 000.00
6288	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000.00	30 000.00	30 000.00
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00	5 000.00	5 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 000.00	8 000.00	8 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES	5 000.00	1 000.00	1 000.00
	AUTRES IMPOTS LOCAUX	6 000.00	7 000.00	7 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 750 000.00	2 750 000.00	2 750 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	67 000.00	71 000.00	71 000.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	40 000.00	40 000.00	40 000.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	5 000.00	8 000.00	8 000.00
	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	22 000.00	23 000.00	23 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	2 683 000.00	2 679 000.00	2 679 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE			
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	730 000.00	720 000.00	720 000.00
64116	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	42 000.00	31 000.00	31 000.00
64118	INDEMNITES DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT	10 000.00		
	AUTRES INDEMNITES	420 000.00	440 000.00	440 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	675 000.00	740 000.00	740 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	320 000.00	290 000.00	290 000.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	310 000.00	275 000.00	275 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	22 000.00	22 000.00	22 000.00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	6 000.00	5 000.00	5 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
	VERSEES DIRECTEMENT	30 000.00	20 000.00	20 000.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	5 000.00	5 000.00	5 000.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 000.00	1 000.00	1 000.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES	110 000.00	130 000.00	130 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 300 000.00	21 300 000.00	21 300 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 300 000.00	21 300 000.00	21 300 000.00
7398	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	21 300 000.00	21 300 000.00	21 300 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 000.00	280 000.00	280 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	270 000.00	280 000.00	280 000.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ IMDEMNITES	160 000.00	160 000.00	160 000.00
6532	FRAIS DE MISSION	45 000.00	50 000.00	50 000.00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00	15 000.00	15 000.00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	30 000.00	35 000.00	35 000.00
6535	FORMATION	5 000.00	5 000.00	5 000.00
65361	FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT	10 000.00	10 000.00	10 000.00
65362	FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		25 908 000.00	25 873 000.00	25 873 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	33 000.00	30 000.00	30 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	33 000.00	30 000.00	30 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	32 000.00	28 000.00	28 000.00
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 000.00	2 000.00	2 000.00
- 66 -	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000.00	111 000.00	111 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000.00	111 000.00	111 000.00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION BOURSES ET PRIX	5 000.00	5 000.00	5 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	20 000.00	20 000.00	20 000.00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 000.00	6 000.00	6 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00	80 000.00	80 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		26 096 000.00	26 014 000.00	26 014 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 754 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 754 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 824 000.00	4 250 000.00	4 250 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 824 000.00	4 250 000.00	4 250 000.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + o	29 920 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00
---	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés	30 264 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	3 000
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 000
= Différence ICNE N - ICNE N-1	2 000

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS			
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS			
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 230 000.00	1 309 000.00	1 309 000.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 230 000.00	1 309 000.00	1 309 000.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	13 000.00	13 000.00	13 000.00
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	10 000.00	13 000.00	13 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 000.00	8 000.00	8 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	1 200 000.00	1 275 000.00	1 275 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00	21 520 000.00	21 520 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 520 000.00	21 520 000.00	21 520 000.00
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS TAXE SUR L'ELECTRICITE	21 520 000.00	21 520 000.00	21 520 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	450 000.00	400 000.00	400 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	450 000.00	400 000.00	400 000.00
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	50 000.00	40 000.00	40 000.00
74748	AUTRES COMMUNES	220 000.00	160 000.00	160 000.00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
7478	AUTRES ORGANISMES	130 000.00	150 000.00	150 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 650 000.00	6 995 000.00	6 995 000.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 650 000.00	6 995 000.00	6 995 000.00
7571	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	2 900 000.00	2 935 000.00	2 935 000.00
7572	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	800 000.00	825 000.00	825 000.00
7573	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	2 900 000.00	3 200 000.00	3 200 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50 000.00	35 000.00	35 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		29 850 000.00	30 224 000.00	30 224 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000.00	40 000.00	40 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	70 000.00	40 000.00	40 000.00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	40 000.00	40 000.00	40 000.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	30 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)={a)+76+77+78		29 920 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + or	29 920 000.00	30 264 000.00	30 264 000.00
--	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu	30 264 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000.00	140 000.00	140 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000.00	140 000.00	140 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	104 000.00	140 000.00	140 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 250 000.00	2 870 000.00	2 870 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 250 000.00	2 870 000.00	2 870 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 250 000.00	2 870 000.00	2 870 000.00
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	2 150 000.00	2 250 000.00	2 250 000.00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		500 000.00	500 000.00
20421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PUBLIC	100 000.00	120 000.00	120 000.00
	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	40 000.00	40 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 000.00	40 000.00	40 000.00
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000.00		
2183	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000.00	40 000.00	40 000.00
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 165 000.00	5 860 000.00	5 860 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 165 000.00	5 860 000.00	5 860 000.00
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	6 165 000.00	5 860 000.00	5 860 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 639 000.00	8 910 000.00	8 910 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000.00	625 000.00	625 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000.00	625 000.00	625 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	450 000.00	625 000.00	625 000.00
	EMPRUNTS EN EUROS			
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	50 000.00		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		500 000.00	625 000.00	625 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 139 000.00	9 535 000.00	9 535 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION T	800 000.00	800 000.00	800 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	800 000.00	800 000.00	800 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total rée	9 939 000.00	10 335 000.00	10 335 000.00
--	---------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTI	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Ra	10 335 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 310 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 310 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1323	REGIONS	160 000.00	320 000.00	320 000.00
13248	DEPARTEMENTS	420 000.00	220 000.00	220 000.00
13258	AUTRES COMMUNES	850 000.00	600 000.00	600 000.00
1328	AUTRES REGROUPEMENTS	90 000.00	80 000.00	80 000.00
	AUTRES	1 790 000.00	1 750 000.00	1 750 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 175 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 175 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	1 175 000.00	1 500 000.00	1 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 485 000.00	4 470 000.00	4 470 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00	15 000.00	15 000.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00	15 000.00	15 000.00
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	30 000.00	15 000.00	15 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
2762	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION	800 000.00	800 000.00	800 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		830 000.00	815 000.00	815 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre / Article	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 315 000.00	5 285 000.00	5 285 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 754 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 754 000.00	2 150 000.00	2 150 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
- 28 -	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 070 000.00	2 100 000.00	2 100 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 937 000.00	1 965 000.00	1 965 000.00
	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES	35 000.00	30 000.00	30 000.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	48 000.00	45 500.00	45 500.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28135	CONSTRUCTIONS			
	INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		3 000.00	3 000.00
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	19 000.00	23 500.00	23 500.00
28188	MOBILIER	24 000.00	27 000.00	27 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTI		3 824 000.00	4 250 000.00	4 250 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000.00	800 000.00	800 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 624 000.00	5 050 000.00	5 050 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réel		9 939 000.00	10 335 000.00	10 335 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Ra				10 335 000.00

SYNDICATS DE L'ARTICLE L 5212-16 DU CGCT

**PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	28 696 500,00	865 500,00	702 000,00
011 Charges à caract. gal	1 543 000,00		
012 Charges de personnel	1 292 500,00	852 500,00	605 000,00
65 Autres ch. de gest. Cour.	280 000,00		
014 Atténuation de prod.	21 300 000,00		
66 Charges financières (1)		13 000,00	17 000,00
6611 ICNE N			
67 Charges exceptionnelles	31 000,00		80 000,00
73 Impôts et taxes			
042 Dot. Aux amts et prov.	2 100 000,00		
dont : dépenses d'administration générale			
022 Dépenses imprévues			
023 Viremt. à la sect. d'inv.	2 150 000,00		
002 Déficit de fonct (2)			
TOTAL RECETTES	22 904 000,00	2 935 000,00	4 425 000,00
70 Pro. des serv & du dom.	1 309 000,00		
72 Travaux en régie			
73 Impôts et taxes	21 520 000,00		
74 Dotations, participations			400 000,00
75 Autres pr. de gest. Cour.	35 000,00	2 935 000,00	4 025 000,00
013 Attén. de charges (1)			
6611 ICNE N-1 contrepassés			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	40 000,00		
78 Reprises sur provisions			
79 Transfert de charges			
002 Exct. De fonct. Rep. (3)			

(1) Hors ICNE

(2) Si le compte administratif a été voté

(3) Si le compte administratif a été voté après affectation du résultat ou en cas de reprise anticipée du résultat sur délibération

Modalités de répartition des dépenses d'administration générale (pourcentage ou autre méthode)	Dépenses rapportées à la taille de la concession (gaz : 75% - électricité : 25%)	1 362 000,00	340 500,00
--	--	--------------	------------

DESIGNATION DE LA COMPETENCE DES COMMUNES ADHERENTES AU 1ER JANVIER 2012	GAZ	ELECTRICITE
Alfortville	1	
Andilly	1	
Antony	1	
Arcueil	1	
Argenteuil	1	
Arnouville-les-Gonesse	1	
Asnières-sur-Seine	1	
Attainville	1	
Aubervilliers	1	
Aulnay-sous-Bois	1	1
Bagneux	1	

Bagnolet	1		
Baillet-en-France	1		
Belloy-en-France	1		
Ballainvilliers	1		1
Bethemont-la-Forêt	1		
Bobigny	1		
Bois-d'Arcy	1		1
Bois-colombes	1		
Boissy-saint-léger	1		1
Bondy	1		
Bonneuil-en-France	1		
Bonneuil-sur-Marne	1		
Bouffémont	1		
Boulogne-billancourt	1		
Bourg-la-Reine	1		
Boussy-saint-Antoine	1		
Brou-sur-Chantereine	1		1
Bry-sur-Marne	1		
Cachan	1		
Carrières-sur-Seine	1		1
Champlan	1		1
Charenton-le-Pont	1		
Chatenay-Malabry	1		
Châtillon	1		
Chatou	1		1
Chauvry	1		
Chaville	1		1
Chelles	1		1
Chennevières-sur-Marne	1		1
Chevilly-Larue	1		
Chilly-Mazarin	1		
Choisy-le-Roi	1		
Clamart	1		
Clichy-la-Garenne	1		
Colombes	1		
Courbevoie	1		
Courtry	1		1
Créteil	1		
Croissy-sur-Seine	1		1
Deuil-la-Barre	1		
Domont	1		
Drancy	1		
Dugny	1		
Eaubonne	1		
Enghien-les-Bains	1		
Epinay-sous-Sénart	1		1
Epinay-sur-Seine	1		
Ermont	1		
Fontenay-aux-roses	1		
Fontenay-en-parisis	1		
Fontenay-le-Fleury	1		1
Fontenay-sous-bois	1		
Fresnes	1		
Gagny	1		1
Garches	1		1
Garges-lès-Gonesse	1		
Gennevilliers	1		
Gentilly	1		
Gonesse	1		
Goussainville	1		
Grolay	1		
Igny	1		
Issy-les-Moulineaux	1		
Ivry-sur-Seine	1		
Joinville-le-Pont	1		

Jouy-en-Josas	1	1
La Celle-saint-Cloud	1	1
La Courneuve	1	
La Garenne-Colombes	1	
Le Blanc-Mesnil	1	1
Le Bourget	1	
Le Chesnay	1	1
Le Kremlin-Bicêtre	1	
Le Perreux-sur-Marne	1	
Le Plessis-Robinson	1	
Le Pré-saint-Gervais	1	
Le Raincy	1	1
Le Thillay	1	
Le Vésinet	1	1
Les lilas	1	
Levallois-Perret	1	
L'Haÿ-les-roses	1	
L'Ile-saint-Denis	1	
Limeil-Brevannes	1	1
Livry-Gargan	1	1
Longjumeau	1	1
Louvres	1	
Maisons-Alfort	1	
Maisons-Laffitte	1	1
Malakoff	1	
Mandres-les-roses	1	1
Marcoussis	1	1
Margency	1	1
Marnes-la-coquette	1	1
Marolles en Brie	1	1
Massy	1	1
Meudon	1	1
Mitry-Mory	1	1
Moisselles	1	
Montesson	1	1
Montfermeil	1	1
Montlignon	1	
Montmagny	1	
Montmorency	1	
Montreuil-sous-bois	1	
Montrouge	1	
Montsoul	1	
Morangis	1	1
Nanterre	1	
Neuilly-Plaisance	1	1
Neuilly-sur-Seine	1	
Nogent-sur-Marne	1	
Noisy-le-grand	1	1
Noisy-le-sec	1	
Nozay	1	1
Orly	1	
Orsay	1	1
Pantin	1	
Pavillons-sous-bois	1	
Périgny-sur-Yerres	1	1
Pierrefitte-sur-Seine	1	
Piscop	1	
Puiseux-en-France	1	
Puteaux	1	
Rocquencourt	1	1
Roissy-en-France	1	
Romainville	1	
Rosny-sous-bois	1	
Rueil-Malmaison	1	1
Rungis	1	

Saint-Brice-sous-forêt	1	
Saint-Cloud	1	1
Saint-Cyr-l'école	1	1
Saint-Denis	1	
Saint-Gratien	1	
Saint-Mandé	1	
Saint-Martin-du-tertre	1	
Saint-Maur-des-Fossés	1	
Saint-Maurice	1	
Saint-Ouen	1	
Sannois	1	
Sarcelles	1	
Saulx-les-Chartreux	1	1
Sceaux	1	
Sevran	1	1
Sèvres	1	1
Servon	1	1
Soisy-sous-Montmorency	1	
Stains	1	
Suresnes	1	
Thiais	1	
Tremblay-en-France	1	1
Vaires-sur-Marne	1	1
Vaujours	1	1
Vanves	1	
Vaucresson	1	1
Vélizy-Villacoublay	1	1
Verrières-le-Buisson	1	1
Versailles	1	1
Villaines-sous-bois	1	
Villebon-sur-Yvette	1	1
Ville-d'Avray	1	1
Villejuif	1	
Villemomble	1	
Villeneuve-la-Garenne	1	
Villeparisis	1	1
Villepinte	1	1
Villetaneuse	1	
Villiers-Adam	1	
Villiers-le-bel	1	
Vincennes	1	
Viroflay	1	1
Vitry-sur-Seine	1	
Wissous	1	1

SYNDICATS DE L'ARTICLE L. 5212-16 DU CGCT

PRESENTATION CROISEE PAR COMPETENCE
INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ADMINISTRATION GENERALE	COMPETENCE 1 GAZ	COMPETENCE 2 ELECTRICITE
TOTAL DEPENSES	175 000,00	2 345 000,00	7 815 000,00
Dépenses d'équipt non ind.			
20 Immob. Incorporelles	30 000,00	70 000,00	40 000,00
204 Subventions d'équipement	120 000,00	300 000,00	2 450 000,00
21 Immob. Corporelles	25 000,00	15 000,00	
23 Immob en cours		1 660 000,00	4 200 000,00
OPERATIONS VOTEES			
.....			
.....			
.....			
Dépenses financières			
10 Reversement de dotations			
13 Reversement de subv.			
16 Remb. d'emprunts (1)		300 000,00	325 000,00
26 Acquisition de titres			
27 Immob. Financières			
041 Opérations patrimoniales			800 000,00
Opérations d'ordre de section à section (3)			
dont ICNE N-1 contrepassés			
dont : dépenses d'adm. Gale			
020 Dépenses imprévues			
001 Solde d'exécution (4)			
TOTAL RECETTES	4 265 000,00	1 820 000,00	4 250 000,00
Recettes aff. À l'équipement			
10 Dotations	15 000,00		
1068 Excédents capitalisés			
13 Subventions		320 000,00	2 650 000,00
16 emprunts et dettes		1 500 000,00	
OPERATIONS VOTEES			
024 Produits de cession d'immobilisatins			
Recettes financières			
138 Subventions d'inv			
27 Transf de droit à déd TVA			800 000,00
041 Opérations patrimoniales			800 000,00
Opérations d'ordre de section à section (3)	2 100 000,00	0,00	0,00
dont ICNE N			
021 Virt. De la section de fonct.	2 150 000,00	0,00	0,00
Solde d'exécution (4)			

(1) Hors 1668

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

(3) Dépenses d'investissement = recettes de fonctionnement ; recettes d'investissement = dépenses de foncti.

(4) N-1 si le compte administratif a été voté

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1-DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

NEANT

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR NATURE DE LA DETTE		A2.2

A.2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date de premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement		Possibilité de remboursement anticipé partiel
								Niveau de taux	Taux actuariel				
163 Emprunts obligataires (total)													
Emprunts auprès d'établissements de crédits (total)					3 500 000								
1641 Emprunts en euros (total)													
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	11/07/2011	02/05/2012	02/08/2012	1 000 000	Variable	Euribor 3M + 0,7%	1,42	0,68	Trimestre	Linéaire	Oui	A
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	CRCA IDF	27/05/2014	03/06/2014	03/09/2014	1 000 000	Variable	Euribor 3M + 1,10%	1,41	1,07	Trimestre	Linéaire	Oui	A
Décision 15-01 du 16 novembre 2015 - contrat 9653162 (*)	CAISSE D'EPARGNE	24/11/2015	28/01/2016	05/05/2016	1 500 000	Fixe		0,73		Trimestre	Linéaire	Oui	A
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)													
1671 Avances consolidées au trésor													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux													
1675 Dettes pour METP et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (total)													
1681 Autres emprunts (total)													
16818 Avances													
1682 Bons à moyens terme négociables (total)													
TOTAL GENERAL					3 500 000								

*: mobilisation de l'emprunt courant janvier 2016

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A2.3

A.2.3 REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX														
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2016	Type d'indice	Durée du contrat	Dates de périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau de taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat														
Décision 11-09 du 11 juillet 2011 - contrat 60317081086	CRCA IDF	1 000 000	500 000	Euribor 3M + 0,7%	7 ans	-	-	-	0	-	0,68	3 077	-	44%
Décision 14-01 du 27 mai 2014 - contrat 00000400471	CRCA IDF	1 000 000	625 000	Euribor 3M + 1,10%	4 ans	-	-	-	0	-	1,07	5 763	-	56%
Décision 15-01 du 16 novembre 2015 - contrat 9653162 (*)	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000	0	Taux fixe	5 ans	-	-	-	Indemnité actuarielle / date sortie	-	0,73	7 802		0%
TOTAL A		3 500 000	1 125 000									16 641		
Barrière simple B														
TOTAL B														
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres types de structures														
TOTAL F														

* : mobilisation de l'emprunt courant janvier 2016

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A.2.4 TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS - au 1er janvier 2015

Indices sous jacents	(1) Indices zones euro	(2) Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits					
	% de l'encours	3				
	Montant en euros	100%				
(B) Barrière simple. Pas d'effet levier	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5-DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6-DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7-AUTRES DETTES

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A 3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE D'AMORTISSEMENT (LINEAIRE, DEGRESSIF, VARIABLE)	CHOIX DU COMITE D'ADMINISTRATION	DUREE	DELIBERATION
	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS		
Amortissement linéaire au 1er janvier N+1 suivant la date d'acquisition	Immobilisations incorporelles Logiciels	2 ans	N°96-38 du 2-12-1996
ou de versement	Immobilisations corporelles Appareils de laboratoires Bâtiments légers Coffre-fort Equipement de cuisine Installations électriques et téléphoniques Installations des appareils de chauffage Matériel classique Matériel de bureau électrique ou électronique Matériel et outillage d'incendie Matériel informatique Mobilier Véhicules légers Véhicules de type industriel	5 ans 10 ans 20 ans 10 ans 15 ans 15 ans 8 ans 5 ans 7 ans 3 ans 10 ans 5 ans 8 ans	N°96-38 du 2-12-1996
	Biens de faible valeur : Immobilisations d'une valeur inférieure à 500 €	1 an	N°02-22 du 21-10-2002
	Subventions d'équipement versées	5 ans	N°06-16 du 26-06-2006

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4-ETAT DES PROVISIONS

NEANT

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A4-ETALEMENT DES PROVISIONS

NEANT

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budg.précédent	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		1 300 000.00	500 000.00	500 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 300 000.00	500 000.00	500 000.00
1631	Emprunts obligataires	1 250 000.00	450 000.00	450 000.00
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	50 000.00	50 000.00	50 000.00
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 800 000.00			1 800 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Pour mémoire Budg.précédent	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 830 000.00	4 654 000.00	4 654 000.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	920 000.00	830 000.00	830 000.00
10222	FCTVA	220 000.00	30 000.00	30 000.00
10223	TLE			
10224	Versements pour dépassement PLD			
10225	Participation pour dépassement de COS			
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	700 000.00	800 000.00	800 000.00
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	700 000.00	800 000.00	800 000.00
	Ressources propres internes de l'année (b)	3 910 000.00	3 824 000.00	3 824 000.00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	2 163 000.00	2 070 000.00	2 070 000.00
2804148	AUTRES COMMUNES			
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 015 000.00	1 937 000.00	1 937 000.00
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	39 000.00	35 000.00	35 000.00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	63 000.00	48 000.00	48 000.00
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 000.00	6 000.00	6 000.00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	16 000.00	19 000.00	19 000.00
28184	MOBILIER	23 000.00	24 000.00	24 000.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 747 000.00	1 754 000.00	1 754 000.00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL IV
Total ressource propres disponibles	9 484 000.00				9 484 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 800 000.00
Ressources propres disponibles	IV	9 484 000.00
Solde (IV - II)	V	7 684 000.00

TABLEAU DES EFFECTIFS PREVISIONNEL AU 1ER JANVIER 2016

Annexe au budget primitif 2016

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
1 - DIRECTION				
Directeur général	A	1	1	
Directeur général adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
2 - SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	
Directeur territorial	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B			
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	3	2	1 (5/35 ^{ème})
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	2	
Adjoint administratif 1ère cl	C			
Adjoint administratif 2ème cl	C	2	2	
TOTAL		14	13	
3 - SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef cl. except.	A	2	1	
Ingénieur en chef cl. Normale	A	2	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	7	7	
Technicien principal de 1ère classe	B			
Technicien principal de 2ème classe	B	4	4	
Agent de maîtrise	C	1	1	
TOTAL		18	17	
4 - CABINET				
Collaborateur de cabinet	A	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GÉNÉRAL		35	33	

ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2016
TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
Directeur général	A	ADM	HEC3	Art 47
Chargé de mission relations institution.	A	ADM	852	Art 3-3
Responsable service technique élec.	A	TECH	HEA1	Art 3-3
Ingénieur contrôle des raccordements	A	TECH	379	Art 3-3
Responsable PAO	A	COM	811	Art 3-3
Ingénieur groupement de commandes	A	TECH	458	Art 3-3
Technicien conseil en énergie partagé	B	TECH	367	Art 3-2
Technicien conseil en énergie partagé	B	TECH	367	Art 3-2
Comptable	A	FIN	466	Art 3-3

GRADES OU EMPLOIS Cabinet	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	RÉMUNÉRATION (3)	CONTRAT
Chef de cabinet	A	CAB	84 % du traitement maximum applicable au fonctionnaire du grade de plus élevé	art 110

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR** :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : Communication

CAB : Cabinet

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 35 -

ANNEXE N° 16-06

O B J E T :

Approbation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant sur l'exercice 2014

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'Électricité du 21 novembre 1994 conclue avec Electricité de France,

Vu le compte rendu d'activité 2014 du concessionnaire présenté à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 19 juin 2015,

Vu la présentation du rapport de contrôle portant sur l'exercice 2014 à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 10 décembre 2015,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : Approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant, pour la partie technique et pour la partie comptable, sur l'exercice 2014.

Article 2 : Prend acte, sans les valider, des éléments transmis dans le Compte rendu d'activité 2014 du concessionnaire.

ANNEXE N° 16-07

O B J E T :

Convention pour la mise en commun de moyens
pour la validation des valeurs du PCS

L E C O M I T É,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 relatif à l'organisation de la distribution publique de l'électricité et du gaz,

Vu les statuts du Syndicat et notamment leur article 2,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et prévoyant notamment l'obligation pour le transporteur d'être propriétaire des ouvrages qu'il exploite et qui sont connectés à son réseau,

Vu le projet de convention d'exploitation relative à des chromatographes raccordés au réseau de transport de gaz naturel, pour la mise en commun de moyens de validation des valeurs du PCS,

Considérant que les deux chromatographes dont la cession est prévue à l'article 11.1 du projet de convention susvisé ont été entièrement amortis et que l'un des deux est actuellement obsolète,

Considérant la volonté du syndicat de contrôler la qualité du gaz distribué et notamment son pouvoir calorifique supérieur (PCS),

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1er : La convention d'exploitation relative à des chromatographes raccordés au réseau de transport de gaz naturel, pour la mise en commun de moyens pour la validation des valeurs du PCS.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : Le montant de la dépense annuelle sera imputé au budget du Syndicat : au chapitre 011, article 6132, des budgets 2016 et suivants, pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel et article 6156 pour ce qui concerne les frais de maintenance.



**CONVENTION
D'EXPLOITATION
RELATIVE A DES
CHROMATOGRAPHES
RACCORDES AU RESEAU
DE
TRANSPORT DE GAZ
NATUREL**

**CLIENT : S.I.G.E.I.F
SITES : SCEAUX (92) ET
BONDY (93)
REF. CONVENTION :
RVS.SIGE.SC.BO.01**



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET	5
ARTICLE 2	DEFINITIONS	5
ARTICLE 3	CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES DES CHROMATOGRAPHES	6
3.1	Descriptif des Chromatographes	6
3.2	Statut des Ouvrages de Raccordement.....	6
3.3	Utilités.....	6
ARTICLE 4	ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT ET DU SYNDICAT	7
ARTICLE 5	CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE DES CHROMATOGRAPHES	7
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ACCES DU CLIENT AUX LOCAUX DE CHROMATOGRAPHIES	7
ARTICLE 7	DE MISE EN GAZ OU MISE EN SERVICE	8
ARTICLE 8	Information préalable ET pendant une intervention	8
ARTICLE 9	Réunions périodiques	9
ARTICLE 10	INFORMATIONS RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRE	9
10.1	Fourniture d'informations supplémentaires relatives au gaz naturel livré.....	9
ARTICLE 11	PRIX	10
11.1	CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSION	10
11.2	Renouvellement des installations de chromatographie du site de SCEAUX	10
11.3	Exploitation, maintenance courante et mise à disposition d'information des installations de chromatographie	10
11.4	Renouvellement des installations de chromatographie.....	10
11.4.1	Formule d'indexation	11
11.4.2	Formule d'indexation	11
11.4.3	Si, pour quelque motif que ce soit, l'un des indices visés au présent article cesse d'être établi ou publié, les Parties conviennent d'adopter l'indice établi et publié pour le remplacer.	11
ARTICLE 12	RESPONSABILITE	11
ARTICLE 13	REVISION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION	11
ARTICLE 14	MOYENS DE COMMUNICATION	12
ARTICLE 15	ELEMENTS DE FACTURATION ET ADRESSE DE FACTURATION	12
15.1	Les Parties conviennent que le paiement des factures par le Syndicat se fera par virement bancaire. 12	
15.2	Les informations nécessaires à communiquer par le Syndicat sont les suivantes :	12
ARTICLE 16	DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION	13

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	--	-------------



ANNEXE 1 -COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS	14
ANNEXE 2 - UTILISATION DES CHROMATOGRAPHES POUR LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS DE GAZ NATUREL LIVRÉES ET LA MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRE	15
ANNEXE 3 – CONVENTION D'EXPLOITATION	19
1. Définitions	19
2. Autorisation de l'Exploitant pour l'intervention du Syndicat sur les sites dans les locaux de chromatographie	19
3. Les accès aux ouvrages de raccordement et au local de chromatographie	19
<input type="checkbox"/> Conditions d'accès du Syndicat aux sites des Poste de Livraison de SCEAUX et de BONDY.....	19
<input type="checkbox"/> Conditions d'accès du Syndicat aux locaux de chromatographie.....	19
<input type="checkbox"/> Accès par le Syndicat	20
<input type="checkbox"/> Accès par l'Exploitant	20

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	--	-------------



ENTRE

GRTGAZ, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 538 165 490 EUROS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SIS 6, RUE RAOUL NORDLING – 92277 BOIS COLOMBES CEDEX, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE NANTERRE SOUS LE NUMÉRO B 440 117 620, REPRÉSENTÉE PAR **MADAME CATHERINE BRUN**, DIRECTRICE COMMERCIALE DE GRTGAZ, DÛMENT HABILITÉE À CET EFFET,

CI-APRÈS DÉNOMMÉ L'EXPLOITANT

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF), SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SIS 64 BIS RUE DE MONCEAU 75008 PARIS, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DES SYNDICATS DE PARIS SOUS LE NUMÉRO 257 500 033, REPRÉSENTÉE PAR, **MONSIEUR [NOM]... [PRÉNOM]... ..** EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT, DÛMENT HABILITÉE À CET EFFET,

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE SYNDICAT.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'EXPLOITANT DISPOSE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL.

LE SYNDICAT DISPOSE DE DEUX CHROMATOGRAPHES RACCORDÉS SUR LE RÉSEAU TRANSPORT ALIMENTÉS EN GAZ NATUREL, L'UN SUR LA COMMUNE DE SCEAUX (92), SITUÉ AU 31 AVENUE DE BOURG-LA-REINE ET L'AUTRE SUR LA COMMUNE DE BONDY (93), SITUÉ RUE DU POTAGER (CI-APRÈS DÉSIGNÉS LES « CHROMATOGRAPHES »), DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITÉS PRATIQUES DU CONTRÔLE DU PCS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT, SIGNÉE LE 18 NOVEMBRE 2008 ENTRE LE SIGEIF ET GRTGAZ.

DEPUIS LEUR MISE EN SERVICE LE 12 MAI 2005, LES CHROMATOGRAPHES SONT LA PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT, ET ONT ÉTÉ EXPLOITÉ DEPUIS CETTE DATE PAR GRTGAZ.

AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'ÉNERGIE QUI IMPOSENT NOTAMMENT DANS LES ARTICLES L111-19 ET L111-48 QUE GRTGAZ SOIT PROPRIÉTAIRE DES ACTIFS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE SON ACTIVITÉ DE TRANSPORT ET PAR CONSÉQUENT NOTAMMENT DES CHROMATOGRAPHES QU'IL EXPLOITE. LE SYNDICAT PROPOSE À GRTGAZ, QUI L'ACCÉPTE, LA CESSION DES INSTALLATIONS PROPRIÉTÉS DU SIGEIF, EXPLOITÉES PAR GRTGAZ.

LA PRÉSENTE CONVENTION RÉFÉRENCÉE RVS.SIGE.SC.BO.01 ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE LE 18 NOVEMBRE 2008 ENTRE LES PARTIES.

L'EXPLOITANT A PROPOSÉ AU SYNDICAT QUI L'A ACCEPTÉ DE RENOUELER LE CHROMATOGRAPHE DE SCEAUX QUI EST DÉCLARÉ OBSOLÈTE.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDÉS AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 1 OBJET

L'EXPLOITANT ET LE SYNDICAT CONVIENNENT D'UNE MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR LA VALIDATION DES CALCULS EFFECTUÉS PAR L'EXPLOITANT POUR LA DÉTERMINATION DU PCS POUR CHAQUE POSTE DE LIVRAISON ENTRE LE RÉSEAU TRANSPORT ET LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DU TERRITOIRE DU SYNDICAT.

LA PRÉSENTE CONVENTION D'EXPLOITATION (CI-APRÈS DÉNOMMÉ LA CONVENTION D'EXPLOITATION) A POUR OBJET DE DÉTERMINER :

- LES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'EXPLOITANT ASSURE, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES CHROMATOGRAPHES DE SCEAUX ET DE BONDY;
- DE DÉFINIR LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIÈRES DE CESSION PAR LE SIGEIF À GRTGAZ DES CHROMATOGRAPHES DE SCEAUX ET DE BONDY, TELS QUE DÉFINIS DANS LA CONVENTION D'EXPLOITATION.
- LES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'EXPLOITANT ASSURE LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS D'ÉNERGIE LIVRÉES AU SYNDICAT AUX POINTS PHYSIQUES DE LIVRAISON ;

LA PRÉSENTE CONVENTION D'EXPLOITATION A ÉGALEMENT POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIÈRES DE CESSION PAR LE SYNDICAT À GRTGAZ DES CHROMATOGRAPHES.

A LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION, LES CHROMATOGRAPHES DE SCEAUX (92) ET DE BONDY (93) SONT CONSTITUÉS DE DEUX LABORATOIRES SITUÉS DANS L'ENCEINTE DES GÉNIES CIVILS DES POSTES DE LIVRAISON DE SCEAUX MPB ET DE BONDY POTAGER.

ARTICLE 2 DEFINITIONS

AU SENS DE LA PRÉSENTE CONVENTION, LES TERMES CI-APRÈS SONT DÉFINIS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, AU SINGULIER COMME AU PLURIEL :

CSR : ON DÉSIGNE PAR CE TERME LES AGENTS POSTÉS DU CENTRE DE SURVEILLANCE RÉGIONAL DE L'EXPLOITANT.

HEURES OUVRABLES : ON DÉSIGNE PAR HEURES OUVRABLES, LES HEURES PENDANT LESQUELLES LES INTERVENTIONS DE L'EXPLOITATION S'EFFECTUENT HORS ASTREINTE.

INTERVENTION D'URGENCE : ON DÉSIGNE PAR CE TERME TOUTE INTERVENTION NON PROGRAMMÉE PAR L'EXPLOITANT NÉCESSITANT LA MISE EN SÉCURITÉ DU POSTE DE LIVRAISON. LES INTERVENTIONS D'URGENCE PEUVENT INTERVENIR PENDANT OU HORS LES HEURES OUVRABLES.

INTERVENTION PROGRAMMÉE : ON DÉSIGNE PAR CE TERME TOUTE INTERVENTION D'UNE DES PARTIES QUI SONT PRÉVUS À L'AVANCE SUR LES INSTALLATIONS.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDÉS AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 3 CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES DES CHROMATOGRAPHES

3.1 DESCRIPTIF DES CHROMATOGRAPHES

LES CHROMATOGRAPHES SONT SITUÉS À :

- BONDY (93) : DANS L'ENCEINTE DU POSTE DP DE BONDY POTAGER, CODE GMAO RES-GE319-SIT010
- SCEAUX (92) : DANS L'ENCEINTE DU POSTE DP DE SCEAUX, CODE GMAO RES-GE205-SIT012

3.2 STATUT DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

AVANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DEVANT ÊTRE RÉALISÉ AU PLUS TARD LE 1^{er} MARS 2016.

LES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX SONT LA PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT.

APRÈS TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'EXPLOITANT EST PROPRIÉTAIRE DES CHROMATOGRAPHES DÉCRITS AU PARAGRAPHE 2.1 DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'EXPLOITATION.

LES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX, OBJETS DE LA CESSION, FERONT PARTIE DE L'AUTORISATION TRANSPORT DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER DÉLIVRÉE PAR LA DREAL À GRTGAZ. GRTGAZ DÉTIENDRA DE CE FAIT L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITER LES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX ET EN EST ÉGALEMENT L'UNIQUE EXPLOITANT.

LES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX SONT EXPLOITÉS ET MAINTENUS SELON LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DE L'ARRÊTÉ DU 5 MARS 2014 RELATIF AU RÈGLEMENT DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ COMBUSTIBLES, HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUÉFIÉS, ET SELON UN PLAN DE MAINTENANCE ÉLABORÉ PAR GRTGAZ ET VALIDÉ PAR LA DREAL.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ NE DONNERA LIEU À AUCUN CHANGEMENT NI DANS LE RÉGIME D'EXPLOITATION, NI AU NIVEAU DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES, NI AU NIVEAU DU PLAN DE MAINTENANCE.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES CHROMATOGRAPHES DE SCEAUX ET DE BONDY, OBJET DE LA CESSION, AURA LIEU APRÈS SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION PAR LES DEUX PARTIES.

L'EXPLOITATION DES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX RELEVANT D'ORES ET DÉJÀ DE LA RESPONSABILITÉ DE GRTGAZ, LA CESSION DE PROPRIÉTÉ NE DONNERA LIEU À AUCUNE TRANSMISSION DE DOCUMENTATION TECHNIQUE, PLANS OU DOSSIER D'INSPECTION DANS LA MESURE OÙ CEUX-CI SONT DÉJÀ EN POSSESSION DE GRTGAZ.

3.3 UTILITES

L'EXPLOITANT FAIT RÉALISER LES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES CHROMATOGRAPHES. IL TIENT À DISPOSITION DU SYNDICAT LES ATTESTATIONS CORRESPONDANTES.

L'EXPLOITANT FOURNIT L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX.

LE SYNDICAT FOURNIT LA LIAISON TÉLÉPHONIQUE DES CHROMATOGRAPHES DE BONDY ET DE SCEAUX AU NIVEAU DES BOITIERS ADSL SITUÉS DANS LES ARMOIRES ÉLECTRIQUES DES LABORATOIRES. L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE DES CHROMATOGRAPHES, À PARTIR DE CES INTERFACES, FONT PARTIES INSTALLATIONS DE GRTGAZ.

LES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES DU SYNDICAT JUSQU'À CES INTERFACES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 4 ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT ET DU SYNDICAT

L'EXPLOITANT MET À LA DISPOSITION DU SYNDICAT DES EMPLACEMENTS DANS L'ENCEINTE DES POSTES DE LIVRAISON DE BONDY POTAGER ET DE SCEAUX MPB, SITUÉS ENTRE LE RÉSEAU TRANSPORT ET LE RÉSEAU DISTRIBUTION, PERMETTANT L'EXPLOITATION DES CHROMATOGRAPHES DESTINÉS À LA MESURE DU PCS.

L'EXPLOITANT ASSURE À SES FRAIS 'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE COURANTE DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DES SITES DE BONDY ET DE SCEAUX.

LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION, RENOUELEMENT ET REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE SONT RÉALISÉES PAR L'EXPLOITANT.

LES COÛTS DE CES OPÉRATIONS SONT À LA CHARGE DU SYNDICAT. LA RÉMUNÉRATION DE L'EXPLOITANT POUR LESDITES OPÉRATIONS EST DÉFINIE À L'ARTICLE 11 DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

L'EMPLACEMENT DES CHROMATOGRAPHES POURRA ÊTRE MODIFIÉ D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES PARTIES SANS QU'IL SOIT NÉCESSAIRE DE SIGNER UN AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION.

LE SYNDICAT S'ENGAGE À PERMETTRE À L'EXPLOITANT, UNE LIBRE UTILISATION DES VALEURS DU PCS MESURÉES PAR SES CHROMATOGRAPHES.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE DES CHROMATOGRAPHES

LES PARTIES S'ENGAGENT À METTRE EN PLACE, SUITE À LA SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION LES ACTIONS SUIVANTES:

- LES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'EXPLOITANT DÉLIVRE AU SYNDICAT UNE INFORMATION SPÉCIFIQUE AUX RISQUES GAZ EN CAS D'INTERVENTION DU SYNDICAT SUR DANS LES LOCAUX DES CHROMATOGRAPHES ;
- LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE SYNDICAT ACCÈDE DANS LES LOCAUX DES CHROMATOGRAPHES ;
- LES CIRCUITS D'INFORMATION ENTRE LE SYNDICAT ET L'EXPLOITANT ;
- LE RAPPEL DE CERTAINES OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION.
- LES RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES EN CAS D'INTERVENTION D'URGENCE SONT TRAITÉES DANS LE CADRE DES PLANS DE PRÉVENTION.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCES DU CLIENT AUX LOCAUX DE CHROMATOGRAPHIES

DÈS LA SIGNATURE DE LA CONVENTION, ET EN TANT QUE DE BESOIN,

- L'EXPLOITANT S'ENGAGE À DONNER ACCÈS AUX LOCAUX DES CHROMATOGRAPHES AUX PERSONNELS HABILITÉS PAR LE SYNDICAT DANS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE CONVENTION.
- LE SYNDICAT DISPOSE D'UNE CLÉ AUTORISANT LES ACCÈS AUXDITS CHROMATOGRAPHES. LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE CETTE CLÉ EST RÉSERVÉE À L'USAGE EXCLUSIF DU SYNDICAT. EN AUCUN CAS CETTE CLÉ NE POURRA ÊTRE CONFIEE À UN TIERS SANS L'ACCORD EXPRÈS ET ÉCRIT DE L'EXPLOITANT.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



- LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX LOCAUX DES CHROMATOGRAPHES SONT LES MÊMES EN HEURES OUVRABLES ET HORS HEURE OUVRABLES
LES CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INTERVENTION AUX LABORATOIRES POUR LE PERSONNEL DU SYNDICAT SONT ENCADRÉES PAR LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DES SITES INDUSTRIELS DU TERRITOIRE VAL DE SEINE DE GRTGAZ, LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRITOIRE VAL DE SEINE ET DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES PRÉCISÉES CI-APRÈS.

AUCUN REPRÉSENTANTS OU PRÉPOSÉS DU SYNDICAT NE SONT AUTORISÉS À INTERVENIR SUR LES SITES DE BONDY ET DE SCEAUX, SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE L'EXPLOITANT.

TOUS REPRÉSENTANTS OU PRÉPOSÉS DU SYNDICAT SOUHAITANT ACCÉDER AUX SITES DE BONDY ET DE SCEAUX DEVRONT ADRESSER UNE DEMANDE ÉCRITE AU MOINS 72 HEURES À L'AVANCE À L'EXPLOITANT, SAUF EN CAS D'URGENCE.

APRÈS ACCORD DE L'EXPLOITANT, LES REPRÉSENTANTS OU PRÉPOSÉS DU SYNDICAT SONT AUTORISÉS À TRAVAILLER SUR LES SITES DE BONDY ET DE SCEAUX LES JOURS OUVRABLES PENDANT L'HORAIRE NORMAL DE TRAVAIL. POUR LES JOURS OUVRÉS DU LUNDI AU VENDREDI, SUR LA BASE DES HORAIRES SUIVANTS : 8H00 À 17H00, INCLUANT UNE PAUSE MÉRIDIENNE.

TOUT TRAVAIL EXÉCUTÉ PAR UNE ENTITÉ INTERVENANTE EN DEHORS DE L'HORAIRE NORMAL NÉCESSITE UNE AUTORISATION PRÉALABLE DE L'EXPLOITANT, QUI NE POURRA ÊTRE ACCORDÉ QU'À TITRE EXCEPTIONNEL.

LES EXPLOITANTS D'ASTREINTE, DEVRONT ÊTRE AVERTIS DE TOUT DÉPASSEMENT D'HORAIRE.

ARTICLE 7 DE MISE EN GAZ OU MISE EN SERVICE

LA MISE EN SERVICE DES CHROMATOGRAPHES DE SCEAUX ET DE BONDY ONT ÉTÉ RÉALISÉE LE 12 MAI 2005.

LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU CHROMATOGAPHE DE SCEAUX SERA RÉALISÉE DANS LES TROIS MOIS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

ARTICLE 8 INFORMATION PRÉALABLE ET PENDANT UNE INTERVENTION

CET ARTICLE TRAITÉ DES INFORMATIONS ET DE LEURS CONDITIONS DE TRANSMISSION ENTRE LES PARTIES, PRÉALABLEMENT AUX INTERVENTIONS SUR LES CHROMATOGRAPHES.

LES PARTIES ÉCHANGENT LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE À COMPOSER EN CAS D'URGENCE / D'INTERVENTION / DE PRÉSENCE SUR CHROMATOGRAPHES. ILS SONT PRÉCISÉS DANS L'ANNEXE 1.

- LE SYNDICAT PRÉVIENT IMMÉDIATEMENT L'EXPLOITANT, UNIQUEMENT VIA LE CSR*, EN CAS DE SITUATION D'URGENCE OU ANORMALE SUR LES CHROMATOGRAPHES.
- LE SYNDICAT PRÉVIENT L'EXPLOITANT, DANS TOUS LES AUTRES CAS.

NOTA * : LE NUMÉRO VERT DU CSR DE L'EXPLOITANT EST AFFICHÉ SUR LE PANNEAU À L'ENTRÉE DES POSTES DE LIVRAISON. IL EST RAPPELÉ EN ANNEXE 1.

L'EXPLOITANT PRÉVIENT LE SYNDICAT, VIA LE NUMÉRO DE FAX :, DE TOUTE INTERVENTION PROGRAMMÉE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE COURANTE SUR LES CHROMATOGRAPHES, AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE.

NOTA * : LE NUMÉRO D'ASTREINTE DU SYNDICAT EST RAPPELÉ EN ANNEXE 1.

POUR TOUTE SITUATION NON DÉCRITE PRÉALABLEMENT, L'EXPLOITANT S'ADRESSE AU SYNDICAT VIA LE NUMÉRO D'ASTREINTE.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 9 REUNIONS PERIODIQUES

LES PARTIES CONVIENNENT DE SE RÉUNIR ANNUELLEMENT OÙ SERONT SUIVI LA CONVENTION D'EXPLOITATION ET LES PLANS DE PRÉVENTION.

ARTICLE 10 INFORMATIONS RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRE

LA DÉTERMINATION, DU CONTENU ÉNERGÉTIQUE DU GAZ NATUREL, AU SYNDICAT EST EFFECTUÉE PAR L'EXPLOITANT À L'AIDE D'UN DISPOSITIF COMPORTANT DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE, CONFORMÉMENT À L'ANNEXE 2.

LES INSTALLATIONS DÉFINIES À L'ANNEXE 2 FONT PARTIE DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE.

EN CAS DE PANNE DE L'INSTALLATION DE CHROMATOGRAPHIE, LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS DE GAZ NATUREL LIVRÉES AU SYNDICAT, ET DE LEUR CONTENU ÉNERGÉTIQUE, EST EFFECTUÉE PAR L'EXPLOITANT DE LA FAÇON SUIVANTE :

- L'EXPLOITANT INTRODUIT DANS LA CALCULATRICE DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE UNE VALEUR APPROCHÉE DES CARACTÉRISTIQUES MOYENNES RELATIVES À LA COMPOSITION DU GAZ LIVRÉ AU SYNDICAT;
- LE DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE ÉTABLIT LE NOMBRE DE MÈTRES CUBES NORMAUX DE GAZ NATUREL QUI AURAIENT ÉTÉ LIVRÉS AU SYNDICAT SI LES CARACTÉRISTIQUES DU DIT GAZ AVAIENT ÉTÉ EXACTEMENT CELLES INTRODUITES PAR L'EXPLOITANT DANS LA CALCULATRICE DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE ;
- LE NOMBRE DE MÈTRES CUBES NORMAUX DU GAZ NATUREL LIVRÉS AU SYNDICAT EST CALCULÉ SUR LA BASE DES CARACTÉRISTIQUES DU GAZ NATUREL LIVRÉ AU SYNDICAT, DÉTERMINÉES AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS STATIONS DE MESURE DES CARACTÉRISTIQUES DU GAZ SITUÉES SUR LE RÉSEAU ;
- LA QUANTITÉ D'ÉNERGIE LIVRÉE AU SYNDICAT EST ÉGALE AU PRODUIT DU NOMBRE DE MÈTRES CUBES NORMAUX LIVRÉS AU SYNDICAT PAR LEUR POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR. CE PCS EST DÉTERMINÉ AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS STATIONS DE MESURE DES CARACTÉRISTIQUES DU GAZ SITUÉES SUR LE RÉSEAU.

10.1 FOURNITURE D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRE

L'EXPLOITANT MET À LA DISPOSITION DU SYNDICAT DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRÉ DANS LES CONDITIONS DÉFINIES À L'ANNEXE 2.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 11 PRIX

11.1 CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSION

LE PRIX DES CHROMATOGRAPHES DE SCEAUX ET DE BONDY, OBJET DE LA CESSION EST DE 1 (UN) EUROS HT.

LA TVA AU TAUX LÉGAL EN VIGUEUR AU JOUR D'ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE S'APPLIQUERA À SON MONTANT.

UNE FACTURE EST ADRESSÉE PAR LE SIGEIF À GRTGAZ MENTIONNANT LE PRIX, LA DATE DE RÈGLEMENT (ÉTABLIE À 30 (TRENTE) JOURS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION), ET LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT.

11.2 REALISATION DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DU SITE DE SCEAUX

EN CONTREPARTIE DE LA RÉALISATION DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DE SCEAUX, LE SYNDICAT VERSE CHAQUE ANNÉE À L'EXPLOITANT UNE REDEVANCE DE MISE À DISPOSITION D'UN MONTANT DE **6 528** EUROS H.T. AUX CONDITIONS DU 1^{er} JANVIER 2016.

CETTE REDEVANCE EST FACTURÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS LE MOIS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION PUIS TOUS LES DOUZE MOIS. ELLE EST RÉVISÉE À LA DATE DE DEUXIÈME FACTURATION, PUIS CHAQUE ANNÉE, PAR APPLICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION CI-APRÈS.

11.3 EXPLOITATION, MAINTENANCE COURANTE ET MISE A DISPOSITION D'INFORMATION DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE

INSTALLATION DE CHROMATOGRAPHIE DU SITE DE SCEAUX

EN CONTREPARTIE DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE COURANTE DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DE SCEAUX VISÉES À L'ARTICLE 3.1 ET DE LA FOURNITURE D'INFORMATION DÉCRITE EN ANNEXE 2, LE SYNDICAT VERSE CHAQUE ANNÉE À L'EXPLOITANT UNE REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE D'UN MONTANT DE **2 872** EUROS HT AUX CONDITIONS DU 1^{er} JANVIER 2016.

CETTE REDEVANCE EST FACTURÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS LE MOIS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION PUIS TOUS LES DOUZE MOIS. ELLE EST RÉVISÉE À LA DATE DE DEUXIÈME FACTURATION, PUIS CHAQUE ANNÉE, PAR APPLICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION CI-APRÈS.

INSTALLATION DE CHROMATOGRAPHIE DU SITE DE BONDY

EN CONTREPARTIE DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE COURANTE DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DE BONDY VISÉES À L'ARTICLE 3.1, LE SYNDICAT VERSE CHAQUE ANNÉE À L'EXPLOITANT UNE REDEVANCE FORFAITAIRE ANNUELLE D'UN MONTANT DE **2 872** EUROS HT AUX CONDITIONS DU 1^{er} JANVIER 2016.

CETTE REDEVANCE EST FACTURÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS LE MOIS SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION PUIS TOUS LES DOUZE MOIS. ELLE EST RÉVISÉE À LA DATE DE DEUXIÈME FACTURATION, PUIS CHAQUE ANNÉE, PAR APPLICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION CI-APRÈS.

11.4 RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE

INSTALLATION DE CHROMATOGRAPHIE DU SITE DE SCEAUX

LES FRAIS LIÉS AU RENOUELEMENT ANTICIPÉ DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DE SCEAUX VISÉES À L'ARTICLE 3.1, SONT À LA CHARGE DU SYNDICAT.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



INSTALLATION DE CHROMATOGRAPHIE DU SITE DE BONDY

LES FRAIS LIÉS AU RENOUELEMENT ANTICIPÉ DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE DE BONDY VISÉES À L'ARTICLE 3.1, SONT À LA CHARGE DU SYNDICAT.

11.4.1 FORMULE D'INDEXATION

11.4.2 FORMULE D'INDEXATION

$$R_n = R_{n-1} \times \left[\left(\frac{0,3 \times ICHT_{n-1}}{ICHT_{n-2}} \right) + \left(\frac{0,7 \times MIG ING_{n-1}}{MIG ING_{n-2}} \right) \right]$$

AVEC

RN -1 = MONTANT DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

RN = MONTANT DE LA REDEVANCE RÉVISÉE

ICHTN-2 = INDICE DU COÛT HORAIRE DU TRAVAIL RÉVISÉ - TOUS SALARIÉS (ICHTREV-TS) - INDUSTRIES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES (NAF 25-30 32-33) PUBLIÉ EN JUIN DE L'ANNÉE N-2, ACCESSIBLE VIA LE SITE [HTTP://WWW.INDICES.INSEE.FR](http://www.indices.insee.fr) SOUS L'IDENTIFIANT « OO1565183 »

ICHTN-1 = VALEUR DU MÊME INDICE EN JUIN DE L'ANNÉE QUI PRÉCÈDE L'ANNÉE DE LA RÉVISION, SOIT N-1

MIG INGN-2 = INDICE DE PRIX DE PRODUCTION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE POUR LE MARCHÉ FRANÇAIS- PRIX DE MARCHÉ -MIG ING- BIEN INTERMÉDIAIRES- BASE 2010, PUBLIÉ EN MARS DE L'ANNÉE N-2, ACCESSIBLE VIA LE SITE [HTTP://INDICESPRO.INSEE.FR](http://indicespro.insee.fr) SOUS L'IDENTIFIANT «OO1652109».

MIG INGN-1 = VALEUR DU MÊME INDICE EN MARS DE L'ANNÉE QUI PRÉCÈDE L'ANNÉE DE LA RÉVISION, SOIT N-1

11.4.3 SI, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, L'UN DES INDICES VISÉS AU PRÉSENT ARTICLE CESSE D'ÊTRE ÉTABLI OU PUBLIÉ, LES PARTIES CONVIENNENT D'ADOPTER L'INDICE ÉTABLI ET PUBLIÉ POUR LE REMPLACER.

ARTICLE 12 RESPONSABILITE

EN CAS DE DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS QUI INCOMBENT AUX PARTIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION, LES LIMITES DE RESPONSABILITÉS DES PARTIES SONT DÉFINIES À L'ARTICLE 14 DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE RACCORDEMENT.

ARTICLE 13 REVISION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

:

A L'EXPIRATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION SIGNÉE ENTRE L'EXPLOITANT ET LE SIGEIF (RVS.SIGEIF.SC.BO.01) OU EN CAS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE DE CELLE-CI POUR QUELLE QUE CAUSE QUE CE SOIT, UN AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION SERA CONCLUE, POUR TENIR COMPTE DE CETTE NOUVELLE SITUATION.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 14 MOYENS DE COMMUNICATION

LES COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS ET PERSONNES À CONTACTER, NOTAMMENT EN CAS D'URGENCE, PAR L'EXPLOITANT CHEZ LE CLIENT ET PAR LE CLIENT CHEZ L'EXPLOITANT SONT RÉPERTORIÉES EN ANNEXE 1.

ARTICLE 15 ELEMENTS DE FACTURATION ET ADRESSE DE FACTURATION

15.1 LES PARTIES CONVIENNENT QUE LE PAIEMENT DES FACTURES PAR LE SYNDICAT SE FERA PAR VIREMENT BANCAIRE.

15.2 LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À COMMUNIQUER PAR LE SYNDICAT SONT LES SUIVANTES :

ADRESSE DE FACTURATION
N° DE SIRET
N° INTRACOMMUNAUTAIRE

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



ARTICLE 16 DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION

LA CONVENTION D'EXPLOITATION PREND EFFET LE 1^{er} MARS 2016.

LA DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION EST LE 28 FÉVRIER 2026.

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS

ANNEXE 2 : UTILISATION DES CHROMATOGRAPHES POUR LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS DE GAZ NATUREL LIVRÉES ET LA MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRÉ

ANNEXE 3: CONVENTION D'EXPLOITATION

FAIT À EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE[DATE IMPÉRATIVEMENT].....

<p align="center">POUR LE SYNDICAT</p> <p align="center">[NOM PRÉNOM DU SIGNATAIRE]</p>	<p align="center">POUR L'EXPLOITANT</p> <p align="center">CATHERINE BRUN</p>
<p align="center">CACHET DE LA SOCIÉTÉ(*)</p>	<p align="center">CACHET DE LA SOCIÉTÉ(*)</p>

(*) CACHET DES SOCIÉTÉS SIGNATAIRES OBLIGATOIRES.

VISA GRTGAZ	<p align="center">CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01</p>	VISA CLIENT
-------------	--	-------------



ANNEXE 1 - COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS

INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX

	POUR L'EXPLOITANT	POUR LE SYNDICAT	INT ERL OC UTE UR S EN CA S D'U
NOM	JALKH JEAN-PIERRE	
ADRESSE	26 RUE DE CALAIS 75436 PARIS CEDEX 09	
TÉLÉPHONE	01.40.23.37.77	
FAX	01.40.23.37.72	
E-MAIL	JEAN- PIERRE.JALKH@GRTGAZ.COM	

URGENCE

EN CAS D'URGENCE, ET NOTAMMENT DANS LES CAS ET CIRCONSTANCES VISÉS À L'ARTICLE 11 DES CONDITIONS GÉNÉRALES, LES PARTIES POURRONT COMMUNIQUER EN UTILISANT LES MOYENS INDIQUÉS CI-DESSOUS.

	POUR L'EXPLOITANT	POUR LE CLIENT
NOM	CENTRE DE SURVEILLANCE RÉGIONAL
ADRESSE	GRTGAZ – DSG VAL DE SEINE 26 RUE DE CALAIS 75436 PARIS CEDEX 09
TÉLÉPHONE	0 800 00 11 12 (NUMÉRO VERT) 01 40 23 39 00
FAX	01.46.35.67.85
E-MAIL	<a href="mailto:GRT-RVS-CSR-
PUPITRE@GRTGAZ.COM">GRT-RVS-CSR- PUPITRE@GRTGAZ.COM

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	--	-------------



ANNEXE 2 - UTILISATION DES CHROMATOGRAPHES POUR LA DETERMINATION DES QUANTITES DE GAZ NATUREL LIVREES ET LA MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRE

LE SYNDICAT ET L'EXPLOITANT ONT CONVENU D'INSTALLER SUR LE SITE DES POSTES DE LIVRAISON SCEAUX (92) ET DE BONDY POTAGER (93) DEUX CHROMATOGRAPHES DESTINÉS À FOURNIR DES ANALYSES DE COMPOSITION PHYSICO-CHIMIQUE DU GAZ NATUREL LIVRÉ EN VUE :

- D'EFFECTUER UNE CORRECTION AUTOMATIQUE DE LA MESURE DES VOLUMES DE GAZ NATUREL CONSOMMÉS PAR LE CLIENT EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DU GAZ LIVRÉ (CALCUL DU Z ET DE LA MASSE VOLUMIQUE) ;
- DE DÉTERMINER LE CONTENU ÉNERGÉTIQUE DES QUANTITÉS DE GAZ NATUREL CONSOMMÉES PAR LE CLIENT (TRANSFORMATION EN ÉNERGIE DES VOLUMES MESURÉS CORRIGÉS) ;

REALISATION DE L'INSTALLATION

LE MATÉRIEL INSTALLÉ EST PROPRIÉTÉ DE L'EXPLOITANT. A CE TITRE, LE MATÉRIEL PEUT ÊTRE REMPLACÉ OU RENOUELÉ À LA CONVENANCE DE L'EXPLOITANT.

OBLIGATIONS DU CLIENT

LE SYNDICAT MET À DISPOSITION ET ENTRETIENT À SES FRAIS LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE.

L'EXPLOITANT MET À DISPOSITION ET ENTRETIEN À SES FRAIS L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DE CHROMATOGRAPHIE.

LE SYNDICAT DÉSIGNE UN INTERLOCUTEUR POUR LES DEUX SITES CHARGÉ DE LA RELATION AVEC L'EXPLOITANT AU TITRE DE LA PRÉSENTE OFFRE.

LE SYNDICAT N'EST PAS AUTORISÉ À INTERVENIR SUR LE CHROMATOGRAPHE.

DESCRIPTIF ET FONCTIONNALITÉS DE L'INSTALLATION

CONSTITUTION DU MATÉRIEL :

- SITE DE SCEAUX :

L'APPAREILLAGE DE MESURE EST CONSTITUÉ D'UN CHROMATOGRAPHE DE PROCESS EN PHASE GAZEUSE. IL POSSÈDE UN CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE, NÉCESSAIRE POUR LA DÉTERMINATION DES ÉNERGIES LIVRÉES.

- SITE DE BONDY :

L'APPAREILLAGE DE MESURE EST CONSTITUÉ D'UN CHROMATOGRAPHE DE PROCESS EN PHASE GAZEUSE. IL POSSÈDE UN CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE, NÉCESSAIRE POUR LA DÉTERMINATION DES ÉNERGIES LIVRÉES.

FONCTIONNALITÉS DES APPAREILLAGES DE MESURE :

IL PERMET LE CALCUL DES GRANDEURS DE PCS, PCI, DENSITÉ, MASSE VOLUMIQUE ET INDICE DE WOBBE, CONFORMÉMENT À LA NORME ISO6976.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



LE PRINCIPE DE LA CHROMATOGRAPHIE EN PHASE GAZEUSE NÉCESSITE UNE UTILISATION PERMANENTE DE GAZ VECTEUR. LE GAZ VECTEUR UTILISÉ PAR CHAQUE CHROMATOGRAPHE EST DÉFINI DANS SON CERTIFICAT D'EXAMEN DE TYPE.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	--	-------------



LES CHROMATOGRAPHES SONT ÉQUIPÉS DE SORTIES ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE PERMETTANT DE METTRE À DISPOSITION DU SYNDICAT DES INFORMATIONS SUIVANT LES DISPOSITIONS DÉCRITES CI-APRÈS.

ÉNERGIE LIVRÉE :

LES CHROMATOGRAPHES SONT RELIÉS À UN APPAREIL ASSURANT LE TÉLÉCOMPTAGE, CE QUI PERMET DE TRANSMETTRE À L'EXPLOITANT LE PCS DU GAZ EN MÊME TEMPS QUE LES VOLUMES CORRIGÉS ; LES QUANTITÉS D'ÉNERGIES LIVRÉES SONT, PAR CONSÉQUENT, ÉLABORÉES À PARTIR DU PCS MESURÉ SUR SITE.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE COURANTE

DEUX OPÉRATIONS D'EXPLOITATION SONT EFFECTUÉES TOUS LES ANS SUR LES CHROMATOGRAPHES, UN AJUSTAGE ET UN CONTRÔLE EN SERVICE. S'IL LE SOUHAITE, LE SYNDICAT SERA INVITÉ PAR L'EXPLOITANT À ASSISTER À CHAQUE OPÉRATION D'EXPLOITATION.

LES CHROMATOGRAPHES FONT PARTIE DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE.

DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE COURANTE, L'EXPLOITANT S'ENGAGE À FOURNIR LES CONSOMMABLES (GAZ ÉTALON, GAZ VECTEUR, FILTRES, ETC....) NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION COURANTE DU CHROMATOGRAPHE.

FOURNITURE D'INFORMATIONS

LE DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE PERMET DE DÉLIVRER LES INFORMATIONS SUIVANTES, QUI SONT MISES À DISPOSITION AU NIVEAU DES BORNES SITUÉS DANS LES ARMOIRES ÉLECTRIQUES:

NATURE DE L'INFORMATION	PROTOCOLE UTILISÉ
LES PCS, PCI, INDEX WOBBE, BILANS JOURNALIERS, ET HORAIRES	LES RETRANSMISSIONS SONT DES INFORMATIONS ÉMANANT DE L'ACONCAGUA

LES ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT POUR LA FOURNITURE DES INFORMATIONS DÉCRITES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVEMENT DES OBLIGATIONS DE MOYENS.

LES INFORMATIONS CI-DESSUS SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF.

LE SYNDICAT PREND LA PLEINE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES CONSÉQUENCES DE TOUTE UTILISATION DE CES INFORMATIONS. LE SYNDICAT SE PRÉMUNIT EN PARTICULIER CONTRE LES CONSÉQUENCES LIÉES À UNE DÉFAILLANCE DE LA MISE À DISPOSITION DES DITES INFORMATIONS.

CES INFORMATIONS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉES PAR LE SYNDICAT POUR CONTESTER L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION.

CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉES À DES TIERS SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE L'EXPLOITANT.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------



RÉPARATION, RENOUVELLEMENT ET REMPLACEMENT

SI LE CLIENT CONSTATE UNE ANOMALIE DANS LE FONCTIONNEMENT DES CHROMATOGRAPHES, IL DEVRA SANS DÉLAI EN INFORMER L'EXPLOITANT AU **0 800 00 11 12**, QUI INTERVIENDRA DANS UN DÉLAI DE 3 JOURS OUVRABLES APRÈS L'APPEL POUR RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE LA PANNE. LES TRAVAUX DE DÉPANNAGE NÉCESSAIRES POUR UNE REMISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS SERONT RÉALISÉS DANS LES MEILLEURS DÉLAIS APRÈS CE DIAGNOSTIC.

MODALITÉS DE PAIEMENT

LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES OPÉRATIONS DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE COURANTE ET DE FOURNITURE D'INFORMATIONS, ET DE RÉPARATION, RENOUVELLEMENT ET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DU POSTE DE LIVRAISON SONT DÉFINIES À L'ARTICLE 11.2.3. DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	--	-------------



ANNEXE 3 – CONVENTION D'EXPLOITATION

1. DEFINITIONS

AU SENS DE LA PRÉSENTE ANNEXE, LES TERMES CI-APRÈS SONT DÉFINIS DE LA MANIÈRE SUIVANTE, AU SINGULIER COMME AU PLURIEL :

PROCÉDURE SÉCURITÉ : ON DÉSIGNE PAR CE TERME LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DE L'EXPLOITANT APPLICABLES À TOUTE PERSONNE ENTRANT SUR LE SITE DU LABORATOIRE.

CSR : ON DÉSIGNE PAR CE TERME LES AGENTS DE L'EXPLOITANT POSTÉS DU CENTRE DE SURVEILLANCE RÉGIONAL DE L'EXPLOITANT.

HEURES OUVRABLES : ON DÉSIGNE PAR HEURES OUVRABLES LES HEURES PENDANT LESQUELLES LES INTERVENTIONS DE L'EXPLOITANT S'EFFECTUENT HORS ASTREINTE.

INTERVENTION D'URGENCE : ON DÉSIGNE PAR CE TERME TOUTE INTERVENTION NON PROGRAMMÉE PAR L'EXPLOITANT NÉCESSITANT LA MISE EN SÉCURITÉ DES POSTES DE LIVRAISON. LES INTERVENTIONS D'URGENCE PEUVENT INTERVENIR PENDANT OU EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES.

INTERVENTION PROGRAMMÉE : ON DÉSIGNE PAR CE TERME TOUTE INTERVENTION D'UNE DES PARTIES POUR UN ACTE DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE OU CURATIVE SUR LES CHROMATOGRAPHES.

2. AUTORISATION DE L'EXPLOITANT POUR L'INTERVENTION DU SYNDICAT SUR LES SITES DANS LES LOCAUX DE CHROMATOGRAPHIE

L'EXPLOITANT AUTORISE LES REPRÉSENTANTS OU PRÉPOSÉS DU SYNDICAT CITÉS À L'ANNEXE 1 À INTERVENIR SUR LES LOCAUX DE CHROMATOGRAPHIE POUR EFFECTUER LES ACTIONS LISTÉES CI-APRÈS :

- ACCÈS À L'IMPRIMANTE DU DISPOSITIF DE CHROMATOGRAPHIE.

DANS TOUS LES CAS, LE SYNDICAT, S'ENGAGE À S'ASSURER QUE LESDITS REPRÉSENTANTS ET PRÉPOSÉS BÉNÉFICIENT DE L'INFORMATION PRÉALABLE AUX RISQUES GAZ (CI-APRÈS « L'INFORMATION AUX RISQUES GAZ ») DISPENSÉE PAR L'EXPLOITANT.

L'INFORMATION AUX RISQUES GAZ

L'EXPLOITANT SENSIBILISE LE SYNDICAT AUX RISQUES GAZ À TITRE GRACIEUX AU MOYEN D'UNE SESSION D'INFORMATION AUX RISQUES GAZ.

L'INFORMATION AUX RISQUES GAZ DOIT ÊTRE RENOUELÉE TOUS LES ANS.

3. LES ACCES AUX OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET AU LOCAL DE CHROMATOGRAPHIE

CONDITIONS D'ACCÈS DU SYNDICAT AUX SITES DES POSTE DE LIVRAISON DE SCEAUX ET DE BONDY

LE CLIENT DISPOSE D'UN DISPOSITIF OUVRANT LE PORTILLON OU LE PORTAIL PERMETTANT L'ACCÈS AUX SITES DES POSTES DE LIVRAISON DE SCEAUX ET DE BONDY.

LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE CE DISPOSITIF EST RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DU SYNDICAT. EN AUCUN CAS CE DISPOSITIF NE POURRA ÊTRE CONFIE À UN TIERS SANS L'ACCORD PRÉALABLE, EXPRÈS ET ÉCRIT DE L'EXPLOITANT.

LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX POSTES DE LIVRAISON DE SCEAUX ET DE BONDY, SONT LES MÊMES EN HEURES OUVRABLES ET HORS HEURES OUVRABLES.

CONDITIONS D'ACCÈS DU SYNDICAT AUX LOCAUX DE CHROMATOGRAPHIE

LE CLIENT N'EST PAS AUTORISÉ À OUVRIR LES PORTES DES LOCAUX DE CHROMATOGRAPHIE SI LE VOYANT ROUGE SITUÉ AU-DESSUS DES PORTES EST ALLUMÉ. DANS CE CAS, LE SYNDICAT, S'ENGAGE À INFORMER L'EXPLOITANT DE CETTE SITUATION EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 8 DE LA PRÉSENTE ANNEXE.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	---	-------------

**□ ACCES PAR LE SYNDICAT**

LE SYNDICAT PRÉVIENT L'EXPLOITANT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- LE SYNDICAT PRÉVIENT DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS L'EXPLOITANT DE TOUTE INTERVENTION D'URGENCE POUVANT AVOIR UNE CONSÉQUENCE SUR LES CHROMATOGRAPHES.
- LE SYNDICAT PRÉVIENT L'EXPLOITANT AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE DE TOUTE INTERVENTION PROGRAMMÉE SUR LES INSTALLATIONS AYANT DES CONSÉQUENCES SUR LES CHROMATOGRAPHES (LIGNES TÉLÉPHONIQUES, LIGNES ÉLECTRIQUES ...).
- POUR TOUTE SITUATION NON DÉCRITE CI-DESSUS, LE SYNDICAT S'ADRESSE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE À L'EXPLOITANT. L'ACCORD PRÉALABLE DE L'EXPLOITANT SERA NÉCESSAIRE.

□ ACCES PAR L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT PRÉVIENT LE SYNDICAT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- EN CAS D'INTERVENTION PROGRAMMÉE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE COURANTE DES CHROMATOGRAPHES, L'EXPLOITANT PRÉVIENT LE SYNDICAT AU MOINS 48 HEURES À L'AVANCE. LE CAS ÉCHÉANT, ET POUR UNE RAISON EXPLICITE, LE SYNDICAT PEUT DEMANDER À L'EXPLOITANT DE REPORTER L'INTERVENTION PROGRAMMÉE ET CONVENIR D'UNE DATE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS AVEC L'EXPLOITANT.

VISA GRTGAZ	CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE A DES CHROMATOGRAPHES RACCORDES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL RÉF. CONVENTION : RVS.SIGEIF.SC.BO.01	VISA CLIENT
-------------	--	-------------

- 37 -

ANNEXE N° 16-08

O B J E T :

Conseil en Energie Partagé du Sigeif
Autorisation donnée au Président de signer
avec l'ADEME : un contrat de concession en
sous licence et un acte d'engagement sans
financement à la charte CEP

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°15-21 du Comité d'administration du Sigeif du 29 juin 2015 validant la Convention pour l'accompagnement en Conseil en Energie du Sigeif,

Considérant les missions du Sigeif dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

Sur proposition du Bureau,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Le Comité approuve le contrat de concession en sous-licence avec l'ADEME et l'acte d'engagement sans financement à la charte CEP.

Article 2 : Le Comité autorise le Président à signer le contrat de concession en sous-licence avec l'ADEME et les actes d'engagement sans financement à la charte CEP ainsi que leurs éventuels avenants.



CONTRAT DE CONCESSION DE SOUS-LICENCE

ENTRE

L'ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public à caractère industriel et commercial, régie par les articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, dont le siège social est situé 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 et représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président.

Désignée par le « le concédant » ou « l'ADEME »

ET

LE SIGEIF

Ayant son siège social : 64 bis rue de Monceau, 75008 PARIS,
et représentée par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en qualité de Président,
Désigné par le « sous-licencié »

Etant exposé au préalable que :

Depuis le début des années 1990, les directions régionales de l'ADEME accompagnent des communes dans des démarches spécifiques de maîtrise de l'énergie grâce à la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce dispositif prend la forme d'une compétence énergie spécifique mutualisée entre les communes adhérentes au service.

Au 1^{er} avril 2015, le réseau CEP national animé par l'ADEME comporte 230 conseillers travaillant au sein de structures porteuses diverses telles que des Agences Locales de l'Énergie, des associations, des intercommunalités, des syndicats départementaux d'énergie, des Pays, des Parcs Naturels Régionaux, des Conseils Départementaux, etc...

Pour accompagner le développement de l'activité des CEP, l'ADEME a décidé de mettre à la disposition du réseau CEP un logiciel de comptabilité énergétique permettant notamment aux conseillers d'enregistrer les consommations des communes qu'ils accompagnent et d'établir des bilans énergétiques.

Pour ce faire, l'ADEME a conclu avec la société SSnergie un contrat de concession d'une licence et de maintenance du logiciel « **GEPweb360** », étant entendu que la société SSnergie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle afférente au logiciel concédé.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADEME autorise d'une part le sous-licencié à mettre à disposition des Conseillers identifiés ci-dessous le logiciel et la documentation mentionnés à l'article 3 ci-dessous, et concède d'autre part à ces Conseillers un droit d'usage du logiciel **GEPweb360** mentionné à l'article 3 ci-dessous, en vue d'accompagner les communes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leur patrimoine.

L'utilisation du logiciel est restreinte aux seuls CEP, désignés sous les termes de « Conseillers » ou de « représentants du sous-licencié ». L'ADEME a accepté la concession du logiciel pour un nombre de comptes pré-définis. Un compte correspond à un utilisateur, celui-ci est nominatif, et il correspondra dans le cadre de ce contrat à un Conseiller.

Le tableau ci-dessous indique les noms des Conseillers qui utiliseront le logiciel.

NOM et Prénom des Conseillers
Pascaline GALY
Thomas NAEL

Dans l'hypothèse où cette liste viendrait à évoluer, le sous-licencié en informera l'ADEME sans délai, afin de permettre à l'ADEME de fermer et d'ouvrir les accès requis dans les conditions prévues à l'article 8 du présent contrat.

ARTICLE 2. NATURE DES DROITS CONCEDES

L'ADEME concède aux Conseillers un droit d'usage gratuit, personnel et non cessible du logiciel **GEPweb360** décrit à l'article 3 ci-dessous.

Au titre du droit d'utilisation et dans le cadre strict du marché susvisé signé entre SSnergie et l'ADEME, les Conseillers pourront utiliser, de façon permanente ou provisoire, le logiciel, à des fins d'affichage et d'exécution, et ils pourront également reproduire et représenter la documentation afférente au logiciel pour leur usage personnel.

ARTICLE 3. LOGICIEL CONCEDE ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 3.1 Le logiciel et la documentation

Les droits concédés par l'ADEME comprennent les droits d'utiliser le logiciel **GEPweb360** comprenant :

- une application Web servant à gérer et piloter les consommations multi-énergétiques et multi-fluides des communes bénéficiaires du service CEP
- la documentation afférente ; il s'agit du manuel d'utilisation du logiciel accessible en ligne

Article 3.2 Remise du logiciel et de la documentation

Un compte sera ouvert par l'ADEME à chaque Conseiller avec des codes d'accès personnalisés et confidentiels.

La documentation est mise à disposition des Conseillers sur un répertoire partagé dont les conditions d'accès seront transmises par l'ADEME.

L'ADEME se réserve le droit de supprimer le compte d'un Conseiller en cas de manquements significatifs de celui-ci aux obligations contractuelles résultant du présent contrat et conformément à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 4. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années et entrera en vigueur à compter de la date de signature inscrite à l'article 11.

L'éventuelle poursuite de la collaboration entre les signataires devra faire l'objet d'une demande de renouvellement du sous-licencié qui sera formalisée par voie d'avenant après accord de l'ADEME.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE L'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre à disposition le logiciel **GEPweb360** et la documentation afférente mentionnés à l'article 4.2 ci-dessus par le biais de codes d'accès et d'un compte utilisateur.

L'ADEME s'oblige à mettre en place un dispositif de formation initiale au logiciel (1 ou 2 journées).

L'ADEME s'engage à permettre au conseiller de bénéficier des prestations suivantes, comme intitulé dans le Marché de maintenance établi entre SSnergie et l'ADEME :

- l'assistance au logiciel,
- la mise en œuvre des mises à jour et des nouvelles versions du logiciel.

L'ADEME s'engage également à assurer la gestion des comptes utilisateurs et des profils.

L'ADEME examinera les besoins de modification concernant le logiciel qui lui seront transmis soit directement soit par les CEP assurant la mission de Référent GEPweb sur leur territoire. Si ces demandes sont jugées recevables et partagées par l'ensemble du réseau, elles pourront le cas échéant donner lieu à des évolutions du logiciel.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DU SOUS-LICENCIÉ ET DES CONSEILLERS

Article 6.1 Suivi de formation et participation aux réunions

Le sous-licencié s'engage à permettre aux Conseillers de participer :

- à la formation initiale au logiciel et aux formations du cycle métier CEP organisées par l'ADEME ;
- aux réunions nationales du réseau CEP (1 par an minimum) organisées par l'ADEME ;
- aux actions d'animation éventuellement proposées par l'ADEME au plan régional.

Article 6.2 Soutien et accompagnement des collectivités par les Conseillers

Les Conseillers s'engagent à suivre la méthodologie ADEME lors de l'utilisation du logiciel, de l'exploitation des données et dans toutes ces missions de CEP, telle qu'elle est décrite dans la charte CEP (cf. annexe).

Les Conseillers s'engagent à transmettre à l'ADEME :

- les nouvelles conventions passées avec des collectivités adhérentes et le potentiel de développement du conseil en énergie partagé,
- les bilans annuels des communes bénéficiaires,
- le bilan annuel des actions engagées et les économies réalisées (énergétiques, financières et environnementales),
- le rapport annuel d'activité.

Le non respect de ces conditions entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat tel que prévu à l'article 9.

Article 6.3 Réutilisation des données

Les données renseignées par les Conseillers dans le logiciel pourront être librement réutilisées par l'ADEME qui en fera alors une exploitation de manière anonyme et dans le respect des droits des tiers. Cette exploitation permettra notamment de suivre et d'évaluer le dispositif CEP.

Les Conseillers s'engagent à communiquer et à utiliser les données renseignées dans le logiciel dans le respect des droits des tiers.

Les données renseignées dans le logiciel par les Conseillers pourront être récupérées par le sous-licencié et les communes bénéficiaires du service, à l'expiration du présent contrat, tel que prévu à l'article 6.4 ci-dessous.

Article 6.4 Fin de contrat

A l'expiration du présent contrat et à défaut de renouvellement tel que prévu à l'article 4 ci-dessus, les Conseillers n'auront plus accès au logiciel, leurs comptes seront supprimés et leurs codes d'accès seront désactivés.

Article 6.5 Demandes de modification

Les Conseillers pourront remonter tout besoin de modification concernant le logiciel au CEP assurant la mission de Référent GEPweb sur leur territoire, ou à défaut à l'ADEME.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Sauf disposition contraire, l'ADEME ne sera pas tenue de fournir d'autres informations ou une assistance complémentaire au sous-licencié qui ne sont pas expressément stipulées dans le présent contrat.

L'ADEME ne sera pas responsable envers le sous-licencié et les Conseillers des pertes et dommages, directs ou indirects, consécutifs ou non, qui seraient dus à une mauvaise utilisation du logiciel.

Le sous-licencié et les Conseillers sont pleinement responsables de l'utilisation du logiciel. Ils garantissent l'ADEME contre toute revendication ou recours portant sur le logiciel.

ARTICLE 8. DEPART OU CHANGEMENT DE CONSEILLER

Le sous-licencié devra tenir informé l'ADEME sans délai en cas de départ d'un Conseiller (licenciement, démission ou pour tout autre motif) et lors de l'embauche d'un nouveau Conseiller. Ces changements pourront être formalisés par voie électronique et notamment par simples courriels.

Le départ d'un Conseiller entraînera la fermeture de son compte. Tandis que l'arrivée d'un nouveau Conseiller (création ou remplacement de poste) engendrera l'ouverture d'un nouveau compte.

ARTICLE 9. RESILIATION

En sus des hypothèses de résiliation de droit commun, l'ADEME pourra résilier de plein droit la présente licence d'utilisation par lettre recommandée avec accusé de réception en cas :

- d'utilisation de la marque CEP® pour un produit ou service non autorisé par l'ADEME ;
- de suppression de la marque CEP® sur une documentation;
- d'offre de commercialisation du logiciel **GEPweb360** ;
- de non utilisation du logiciel **GEPweb360** et/ou non respect des engagements mentionnés à l'article 6.

Le droit de demander la résiliation de la présente licence ne se substitue pas aux autres droits et recours dont dispose l'ADEME, et notamment ceux pour interdire toute utilisation de la marque CEP®, ou pour demander réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10. LITIGE ET TRIBUNAUX

Le présent accord sera régi par la loi française.

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties contractantes s'efforceront de trouver un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents.

ARTICLE 11. ANNEXE

Le présent contrat comporte une annexe relative à la charte CEP faisant partie intégrante du présent contrat.

Etabli à Paris, en date du

Pour le « concédant » Joëlle COLOSIO Directeur Régional Ile-de-France de l'ADEME	Pour le « sous- licencié »
--	----------------------------

Annexe



ARTICLE I – DEFINITION

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

Le conseiller est implanté dans une structure intercommunale ou associative, identifiée pour assurer la maîtrise de l'énergie auprès de l'ensemble des communes adhérentes du territoire ciblé.

ARTICLE II – BENEFICIAIRES DU SERVICE

Le Conseil en énergie partagé s'adresse aux collectivités locales ne disposant pas de compétences énergie en interne Les cibles prioritaires sont les collectivités de moins de 10 000 habitants.

ARTICLE III – MISSIONS DU CONSEILLER

- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque commune adhérente au service.
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements, etc.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent, etc.).

Le conseiller ne fait pas de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE IV – LA STRUCTURE PORTEUSE

Le service CEP est implanté dans une structure intercommunale ou associative dotée d'un ancrage territorial fort :

- Elle possède la compétence maîtrise de l'énergie pour ses communes adhérentes
- Elle propose le service à un territoire délimité de façon cohérente.
- Chaque collectivité bénéficiaire s'implique dans l'ensemble des démarches.

ARTICLE V - DEONTOLOGIE

Le Conseil en énergie partagé est objectif et indépendant, quelque soit la forme juridique de la structure qui le propose. Ainsi le conseiller :

- Donne la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : utilisation rationnelle de l'énergie, meilleure gestion, sensibilisation et évolution des comportements
- Ne privilégie pas a priori une solution énergétique particulière
- Informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique nationale, régionale et locale.
- Présente toutes les solutions disponibles afin de permettre un choix transparent au maître d'ouvrage
- Informe sur les mécanismes financiers

Grâce au conseiller, la collectivité doit être en position de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le conseiller ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs.

Le Conseil en énergie partagé n'est pas un service à but lucratif : la structure porteuse ne dégage aucun bénéfice de cette activité.

ARTICLE VI – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES ET DES CONSEILLERS

VI - 1. Appliquer et valoriser la méthodologie CEP portée par l'ADEME

VI – 2. Utiliser les outils préconisés par l'ADEME, en particulier GEPweb360, l'application Web de gestion des données énergétiques communales

VI – 3. Transmettre à l'ADEME l'ensemble des documents et livrables nécessaires au suivi et l'évaluation de l'activité du service

Notamment

- Les nouvelles conventions passées avec des collectivités adhérentes et le potentiel de développement du conseil en énergie partagé,

- Les bilans annuels des communes bénéficiaires
- Le bilan annuel des actions engagées et les économies réalisées (énergétiques, financières et environnementales).
- Le rapport annuel d'activité

VI - 4. Promouvoir le service de conseil en énergie partagé

- Sensibiliser l'ensemble des élus et personnels communaux du territoire cible
- Valoriser les résultats des actions engagées
- Porter le dispositif auprès des acteurs territoriaux et le pérenniser
- Favoriser la visibilité des partenaires : co-financeurs, communes, relais locaux,...

VI – 5. Créer des réseaux locaux

- Mener des actions conjointes entre l'ensemble des bénéficiaires du service
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques
- Articuler les actions du conseiller en énergie partagé avec celles des autres chargés de mission (PCET, EIE, chargés de mission en chambres consulaires...)

VI - 6. Contribuer à l'enrichissement et la professionnalisation du réseau CEP

- Favoriser le partage d'outils, d'expériences, de bonnes pratiques, de compétences.
- Participer aux réunions de réseaux et aux événements marquants

ARTICLE VII – ENGAGEMENTS DE L'ADEME

VII - 1. Fournir le cadre méthodologique de référence

VII – 2. Fournir les outils ADEME nécessaires à l'activité du conseiller.

VII – 3. Accompagner la professionnalisation du service

L'ADEME donne accès gratuitement à l'ensemble des membres du réseau à :

- Un cursus de formations dit de « prise de poste », spécifique au dispositif CEP
- Un panel de formations issues du catalogue ADEME
- Un ensemble de documents, publications et outils d'informations de référence

L'ADEME apporte son conseil et son expertise dans le cadre de la mise en œuvre du service et informe sur l'ensemble des documents et formations disponibles.

VII - 4. Fournir des outils de communication

L'ADEME garantit l'identité nationale du dispositif et met à disposition gratuitement les outils de promotion, et leur mise à jour : logo, charte graphique, plaquette, site Internet, etc.

VII – 5. Animer le réseau des conseillers

L'ADEME coordonne le réseau des conseillers à l'échelle régionale et à l'échelle nationale :

- Réunions de réseaux
- Diffusion et relais d'informations, retours d'expériences, bonnes pratiques, ...
- Evaluation du dispositif et de ses résultats

A l'échelle régionale, l'animation et la coordination pourront se faire en partenariat avec les financeurs du dispositif.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITE

Il appartient au conseiller d'assurer, en toute bonne foi, et sous sa responsabilité, l'ensemble des engagements visés à l'article VI ci-dessus.

En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

L'ADEME s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre au conseiller d'assurer son service.

L'ADEME ne peut donner aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité et de pertinence des informations fournies, et du maintien des formations et de l'organisation des réunions dans le cadre de l'animation du réseau des conseillers.

L'ADEME ne saurait en outre être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de dysfonctionnements de l'ensemble des services proposés.

L'ADEME sera exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure, comme définie par la jurisprudence française.

ARTICLE IX – CONFIDENTIALITE

L'ADEME et la structure porteuse du conseil en énergie partagé s'engagent à garantir la confidentialité des données et des résultats propres à chaque commune si celle-ci en fait la demande. L'ADEME garde la possibilité de faire un traitement statistique des données qui lui seront transmises pour la diffusion de données départementales, régionales et nationales.



Nous, soussigné(e), **NOM, Prénom**, désigné par « le Conseiller en Energie Partagé »,
du SIGEIF, Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, désignée par la
« structure porteuse », située au 64bis rue de Monceau, 75008 Paris,

et l'ADEME, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN agissant en qualité de Président ayant son
siège social au 20 avenue du Grésillé – BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

s'engagent à respecter les engagements définis dans la charte CEP figurant au verso de ce document.

Fait en 3 exemplaires, pour faire valoir ce que de droit.

Le

Signature de la structure
porteuse

Signature du conseiller

Signature de l' ADEME



ARTICLE I – DEFINITION

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

Le conseiller est implanté dans une structure intercommunale ou associative, identifiée pour assurer la maîtrise de l'énergie auprès de l'ensemble des communes adhérentes du territoire ciblé.

ARTICLE II – BENEFICIAIRES DU SERVICE

Le Conseil en énergie partagé s'adresse aux collectivités locales ne disposant pas de compétences énergie en interne. Les cibles prioritaires sont les collectivités de moins de 10 000 habitants.

ARTICLE III – MISSIONS DU CONSEILLER

- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque commune adhérente au service.
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements, etc.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent, etc.).

Le conseiller ne fait pas de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE IV – LA STRUCTURE PORTEUSE

Le service CEP est implanté dans une structure intercommunale ou associative dotée d'un ancrage territorial fort :

- Elle possède la compétence maîtrise de l'énergie pour ses communes adhérentes
- Elle propose le service à un territoire délimité de façon cohérente.
- Chaque collectivité bénéficiaire s'implique dans l'ensemble des démarches.

ARTICLE V - DEONTOLOGIE

Le Conseil en énergie partagé est objectif et indépendant, quelque soit la forme juridique de la structure qui le propose. Ainsi le conseiller :

- Donne la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : utilisation rationnelle de l'énergie, meilleure gestion, sensibilisation et évolution des comportements
- Ne privilégie pas a priori une solution énergétique particulière
- Informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique nationale, régionale et locale.
- Présente toutes les solutions disponibles afin de permettre un choix transparent au maître d'ouvrage
- Informe sur les mécanismes financiers

Grâce au conseiller, la collectivité doit être en position de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le conseiller ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs.

Le Conseil en énergie partagé n'est pas un service à but lucratif : la structure porteuse ne dégage aucun bénéfice de cette activité.

ARTICLE VI – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES ET DES CONSEILLERS

VI - 1. Appliquer et valoriser la méthodologie CEP portée par l'ADEME

VI – 2. Utiliser les outils préconisés par l'ADEME, en particulier GEPweb360, l'application Web de gestion des données énergétiques communales

VI – 3. Transmettre à l'ADEME l'ensemble des documents et livrables nécessaires au suivi et l'évaluation de l'activité du service

Notamment

- Les nouvelles conventions passées avec des collectivités adhérentes et le potentiel de développement du conseil en énergie partagé,
- Les bilans annuels des communes bénéficiaires

- Le bilan annuel des actions engagées et les économies réalisées (énergétiques, financières et environnementales).
- Le rapport annuel d'activité

VI - 4. Promouvoir le service de conseil en énergie partagé

- Sensibiliser l'ensemble des élus et personnels communaux du territoire cible
- Valoriser les résultats des actions engagées
- Porter le dispositif auprès des acteurs territoriaux et le pérenniser
- Favoriser la visibilité des partenaires : co-financeurs, communes, relais locaux,...

VI – 5. Créer des réseaux locaux

- Mener des actions conjointes entre l'ensemble des bénéficiaires du service
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques
- Articuler les actions du conseiller en énergie partagé avec celles des autres chargés de mission (PCET, EIE, chargés de mission en chambres consulaires...)

VI - 6. Contribuer à l'enrichissement et la professionnalisation du réseau CEP

- Favoriser le partage d'outils, d'expériences, de bonnes pratiques, de compétences.
- Participer aux réunions de réseaux et aux événements marquants

ARTICLE VII – ENGAGEMENTS DE L'ADEME

VII - 1. Fournir le cadre méthodologique de référence

VII – 2. Fournir les outils ADEME nécessaires à l'activité du conseiller.

VII – 3. Accompagner la professionnalisation du service

L'ADEME donne accès gratuitement à l'ensemble des membres du réseau à :

- Un cursus de formations dit de « prise de poste », spécifique au dispositif CEP
- Un panel de formations issues du catalogue ADEME
- Un ensemble de documents, publications et outils d'informations de référence

L'ADEME apporte son conseil et son expertise dans le cadre de la mise en œuvre du service et informe sur l'ensemble des documents et formations disponibles.

VII - 4. Fournir des outils de communication

L'ADEME garantit l'identité nationale du dispositif et met à disposition gratuitement les outils de promotion, et leur mise à jour : logo, charte graphique, plaquette, site Internet, etc.

VII – 5. Animer le réseau des conseillers

L'ADEME coordonne le réseau des conseillers à l'échelle régionale et à l'échelle nationale :

- Réunions de réseaux
- Diffusion et relais d'informations, retours d'expériences, bonnes pratiques, ...
- Evaluation du dispositif et de ses résultats

A l'échelle régionale, l'animation et la coordination pourront se faire en partenariat avec les financeurs du dispositif.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITE

Il appartient au conseiller d'assurer, en toute bonne foi, et sous sa responsabilité, l'ensemble des engagements visés à l'article VI ci-dessus.

En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

L'ADEME s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre au conseiller d'assurer son service.

L'ADEME ne peut donner aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité et de pertinence des informations fournies, et du maintien des formations et de l'organisation des réunions dans le cadre de l'animation du réseau des conseillers.

L'ADEME ne saurait en outre être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de dysfonctionnements de l'ensemble des services proposés.

L'ADEME sera exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure, comme définie par la jurisprudence française.

ARTICLE IX – CONFIDENTIALITE

L'ADEME et la structure porteuse du conseil en énergie partagé s'engagent à garantir la confidentialité des données et des résultats propres à chaque commune si celle-ci en fait la demande. L'ADEME garde la possibilité de faire un traitement statistique des données qui lui seront transmises pour la diffusion de données départementales, régionales et nationales.

- 38 -

ANNEXE N° 16-09

O B J E T :

Élection d'un représentant du Sigeif au sein de la
commission consultative des services publics
locaux pour la distribution du gaz

L E C O M I T É,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 92-28 du 14 décembre 1992 instituant une commission des usagers pour la distribution du gaz, actuellement dénommée commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n° 99-10 du 15 février 1999 portant extension des attributions de cette commission à la distribution d'électricité,

Vu le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux du Sigeif et notamment son article 2,

Considérant que ladite commission est présidée par le Président du Sigeif ou son représentant désigné par délégation et qu'elle est composée outre de ce dernier, de 10 représentants dont cinq pour le gaz et cinq pour l'électricité,

Procédant selon les formes légales à l'élection d'un membre pour la compétence gaz, au scrutin majoritaire à deux tours,

Vu la candidature unique déposée,

Article 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A ELU, au premier tour de scrutin, Monsieur Daniel Aubert,
délégué titulaire de la commune de L'Haÿ-les-Roses (94),
en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux,

Inscrits : 185

Votants : 104

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 113

Majorité absolue : 57

A obtenu : 113 voix

Article 2 : La nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux est la suivante :

Pour la compétence gaz :

- Mme **Christiane Baudat** (Suresnes),
- M. **Hervé Soulié** (Saint-Cloud),
- M. **Emmanuel Gilles de la Londe** (Bry-sur-Marne),
- Mme **Annie Marguerite** (Bonneuil-sur-Marne),
- M. **Daniel Aubert** (L'Haÿ-les-Roses)

Pour la compétence électricité :

- M. **Claude Sicre de Fontbrune** (Villeparisis),
 - M. **Emmanuel Feltesse** (Marnes-la-Coquette),
 - M. **Guillaume Fournier** (Gagny),
 - M. **Ali Aissaoui** (Montfermeil),
 - M. **Enrique Pinto** (Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne »)
-